COMMUNE DE FILLIÈRE

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MARDI 23 JUIN 2026

Début de séance à 19h30

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoir : 3 - Votants : 30

Présents : ANSELME C. - AUBERT F. - BANERAS H. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - MAXENTI J-C. - MERCIER-GUYON C. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A.

Excusés : ALESINA C. (pouvoir à BOCQUET J.) - MACHEDA P. (pouvoir à GURLIAT C.) - ZANNINI D. (pouvoir à BENEDETTI B.)

Absents : LONGERAY A. - HEINIMANN A. - MEYNET P.

Secrétaire de séance : Jacques BOCQUET

***

OUVERTURE DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte.

A la suite de la vérification des conditions de quorum, constat est fait, en début de séance, que 22 membres sont présents, 3 sont excusés et 8 sont absents.
Suite à l'arrivée de Mesdames Céline BURDIN, Catherine SONDAZ, Anne FUMEX, Sylvie PONCET-FILLION et Monsieur Stéphane BOUCLIER, constat est fait que 27 membres sont présents, 3 sont excusés et 3 sont absents. Les conditions de quorum sont donc réunies.

Avant de passer à la suite du déroulé de la séance, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance et à la validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil municipal.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance en suivant l'ordre alphabétique des présents.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jacques BOCQUET comme secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 12 MAI ET DU 5 JUIN 2026

Les procès-verbaux ont été transmis avant la séance aux membres de l'Assemblée, pour approbation.

Celui de la séance du 12 mai appelle plusieurs remarques des membres de l'assemblée. Madame Sondaz indique qu'elle a plusieurs commentaires à présenter et Monsieur le Maire réagit en s'exprimant « Ça commence ». Madame Catherine SONDAZ confirme « Oui, ça commence ».

Madame Catherine SONDAZ fait part de son étonnement sur la qualité rédactionnelle du document, notamment par rapport à celui du conseil précédent, et constate plusieurs erreurs de syntaxe, de cohérence (passage du "je" au "nous"), et des fautes répétées (ex. : le mot "défusion" orthographié en "diffusion"). Une réflexion sur l'utilisation de l'intelligence artificielle pour assister la rédaction est suggérée.

Elle demande aussi une clarification sur les horaires des commissions, sujet abordé à plusieurs reprises.

Elle signale enfin que la question de la mise à disposition du local pour les minorités ne figure pas à l'ordre du jour de cette séance alors qu'il avait été convenu de l'aborder de nouveau.

Monsieur Thierry GUENAT évoque et s'étonne du revirement sur la suppression des communes déléguées.

Monsieur le Maire propose d'évoquer ce point en fin de séance en question diverse. Il ajoute que la retranscription de 3h30 de débat représente une charge de travail importante et soumet l'idée d'accepter une version plus synthétique des procès-verbaux, sans perte d'information essentielle.

Madame Catherine SONDAZ répond qu'il reste important de disposer d'une version détaillée.

Les procès-verbaux des séances du **12 mai et du 5 juin 2026** sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

CRÉATION DE POSTE : GARDE-CHAMPÊTRE – DEL 2026-088

Monsieur le Maire prend la parole et expose le besoin identifié de créer ce poste pour intervenir sur les sujets de sécurité routière et d'incivilités en espaces naturels comme en centre villages. Cet agent aurait un rôle de pédagogie en priorité, mais avec un pouvoir de verbalisation.

Monsieur Stépagne BOUCLIER demande quelles seront les priorités d'intervention fixées sur ce poste.

Monsieur le Maire répond qu'un groupe de travail sera créé avec Christophe, élu en charge de la sécurité pour y réfléchir. Monsieur Christophe BERTHOLIO précise qu'une fiche de poste a été rédigée afin de publier l'annonce rapidement.

Monsieur Dominique FAVRE-FELIX rejoint l'assemblée à 19h47.

Madame Sylvie PONCET-FILLION dit qu'il est important de connaitre le périmètre d'intervention et surtout la quotité de présence dans les villages pour ne pas favoriser que Thorens.

Monsieur le Maire précise qu'il sera bien au service de tous les villages.

Monsieur Francis AUBERT demande pourquoi créer un poste de garde champêtre et pas de policier municipal. Et si la commune a signé la convention avec la Fédération des chasseurs.

Monsieur le Maire répond que c'est une question de coût et de nature des missions. Un garde champêtre peut agir seul (contrairement à la police municipale, qui nécessite un binôme) et le poste est de plus mieux adapté aux zones rurales (forêts, terres agricoles). La commune n'a pas signé la convention évoquée mais le Grand Annecy oui.

L'agent sera recruté en catégorie C avec une fourchette de rémunération proposée entre 43 000 € et 50 000 €/an selon le profil. Le cout est intégré au budget supplémentaire 2026 (uniforme, véhicule, formation).

Madame Catherine GURLIAT doute qu'un agent suffise au vu de l'étendue de la commune.

Monsieur le Maire dit que c'est un début et cela répond à une demande forte des habitants. Il précise que les discussions avec les communes voisines pour l'instauration d'une police inter-communale, qui serait complémentaire, prennent du temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour et 3 absentions (Catherine GURLIAT, Philippe MACHEDA, Francis AUBERT) :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er janvier 2027 un emploi permanent à temps complet de garde champêtre, relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres (catégorie C), sur les 2 grades ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, diplômes, qualifications et expériences professionnelles ;
- **PRÉCISE** que le régime indemnitaire de ce poste fera l'objet d'une nouvelle délibération, après avis du comité social territorial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous documents afférents, y compris ceux liés aux agréments ;
- **AUTORISE**, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par les articles L332-14 et L332-8 2° du CGFP ;
- **DIT** que le tableau des emplois permanents sera modifié en conséquence ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

RÉVISION DES TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT FAISANT EXCEPTIONS AU TAUX GÉNÉRAL – DEL 2026-089

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Antoine GRANGE.

La commune avait instauré un taux de taxe d'aménagement majoré à 20% sur les parcelles en zone U situées dans un rayon de 1km autour des centres-bourgs, et un taux à 13% pour les autres parcelles en zone U.
Le sujet actuel est lié au PLUi qui a reclassé certaines parcelles constructibles en zone agricole. Or, il convient de remettre en conformité le taux de taxe d'aménagement avec ce zonage : les parcelles reclassées en agricole bénéficieront du taux de 5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en cohérence des taux de la taxe d'aménagement avec le nouveau zonage du PLUi HMB, selon les règles définis par les délibérations 2023-72 et 79,
- **PRECISE** que les taux ainsi votés entreront en application à compter du 1er janvier 2027,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout engagement juridique ou comptable relatif à l'application de ces taux.

TRANSACTIONS FONCIÈRES EN LA FORME ADMINISTRATIVE : DÉSIGNATION D'UN ADJOINT – DEL 2026-090

Monsieur le Maire présente le point. Il explique que les transactions sous la forme d'actes administratifs (équivalent d'un acte notarié) coûtent environ 400 € contre 1 200–1 500 € chez un notaire.

Il est donc proposé de désigner Antoine GRANGE (élu en charge de l'urbanisme) pour signer ces actes au nom de la commune. La commune a déjà utilisé cette procédure sous le dernier mandat, mais la délibération n'avait pas été votée depuis l'installation du nouveau conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Antoine GRANGE, premier adjoint au Maire de la commune de FILLIERE, afin d'assurer cette fonction,
- **AUTORISE** de ce fait, Monsieur Antoine GRANGE à signer tous les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAUX À VOCATION PUBLIQUE EN TERRAIN PRIVÉ SUR LES PARCELLES SECTION H N° 2738, 2739, 2916, 2921 ET 2119 SITUÉES SUR LE VILLAGE DE THORENS-GLIÈRES, RUE DES FLEURIES ET LA PARCELLE SECTION H 1566 RUE ELIE MUFFAT AU PROFIT D'ENEDIS – DEL 2026-091

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Antoine GRANGE.

Le projet consiste à coupler la chaufferie bois de Thorens d'une pompe à chaleur pour le fonctionnement l'été et ainsi améliorer le bilan économique et écologique (réduction des coûts pour le délégataire et les usagers). La chaufferie est surdimensionnée pour l'utilisation d'été.

Pour cela, Enedis doit procéder à des travaux de renforcement du réseau et a besoin de servitude de passage sur des parcelles publiques.

Monsieur Antoine GRANGE précise que la commune a demandé à Enedis de renforcer les mesures de protections acoustiques.

Monsieur Stéphane BOUCLIER s'interroge sur l'utilisation d'électricité verte pour alimenter la pompe à chaleur. Monsieur Antoine GRANGE répond que c'est en discussion à ce stade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la constitution de servitudes de passages de réseau d'électricité sur les parcelles section H n° 2738, 2739, 2916, 2921 et 2119 sise à FILLIERE, rue des Fleuries et parcelle section H 1566 située route des Ecoles – Thorens-Glières, appartenant à la commune de Fillière au profit de ENEDIS ;
- **DÉCIDE** que ces servitudes doivent être consenties et acceptées à titre gratuit ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de représenter la commune de Fillière à l'acte de constitution de servitude ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

ACQUISITION DE LA PARCELLE D 534 SITUÉE AU LIEU-DIT « PONT DE PIERRE » - VILLAGE DE THORENS-GLIÈRES – DEL 2026-092

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Antoine GRANGE.

Cette acquisition de parcelle s'inscrit dans le projet de centrale hydroélectrique. La parcelle (3 638 m², zone naturelle) est stratégique car il s'agit de l'emplacement de la prise d'eau.
Il a été négocié avec le propriétaire actuel qu'il puisse couper le bois présent sur la parcelle.

Madame Catherine GURLIAT demande où en est le projet. Monsieur Antoine GRANGE répond que cela avance, que la priorité est de finaliser et sécuriser le foncier.

Monsieur Francis AUBERT estime qu'acquérir le foncier avant de confirmer la faisabilité du projet est une erreur. La même erreur commise pour le projet d'aménagement dans le centre de Thorens.

Monsieur Antoine GRANGE répond que la maitrise foncière représente 80% des difficultés d'un projet et qu'il est essentiel d'anticiper ce point. De plus, il s'agit de parcelles forestières, l'investissement demandé est donc limité.

Monsieur Stéphane BOUCLIER précise que les investissements fonciers seront valorisés dans le cadre de la convention avec l'exploitant. Il y a toujours une part de risque et c'est normal.

Monsieur Francis AUBERT estime que le bureau d'étude n'a pas correctement réalisé ses études et mesuré les impacts sur la vie aquatique. Il dit donc que le projet est encore loin de voir le jour. Il ajoute que le manque de données des bureaux d'étude actuels ne permet pas à la fédération de pêche de prendre une position positive sur ce projet.

Monsieur Antoine GRANGE estime que c'est un pari sur l'avenir. Quelle que soit l'issue du projet, ces parcelles resteront valorisables. Et il est préférable que la commune soit propriétaire plutôt qu'elle paie une redevance pour l'occupation du terrain.

Monsieur Stéphane BOUCLIER le confirme.

Madame Catherine SONDAZ demande si le projet serait remis en cause sans l'acquisition de cette parcelle, ainsi que le prix moyen au m² pour ce genre de terrain.

Monsieur le Maire répond que oui car elle est très stratégique. Il ajoute que le prix au m² se situe entre 0.40 € et 1€, car ce n'est pas une parcelle agricole. Il précise aussi que de nombreuses communes sont bloquées à cause d'un manque d'anticipation de la maitrise foncière pour divers projets.
Pour le projet d'aménagement au centre de Thorens, certes il a dû être abandonné mais investir dans la pierre n'est jamais perdu dans la région. Enfin, il précise que les investissements fonciers réalisés constitueront notre apport en capital dans la société qui exploitera la centrale.

Madame Catherine GURLIAT demande quelle sera la capacité de production de la centrale.

Monsieur Stéphane BOUCLIER répond qu'elle alimentera 3000 personnes, soit 1200 logements sans chauffage et 640 avec chauffage (10% environ de la consommation de Fillière).

Madame Sylvie PONCET-FILLION demande si les études sont terminées.

Madame Nicole BOCQUET répond que c'est le cas en grande partie.

Madame Céline BURDIN demande à ce que le projet soit présenté dans son intégralité.

Madame Nicole BOCQUET dit que le sujet a été évoqué en commission environnement mais pourra l'être de nouveau et ouvert plus largement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 24 voix pour, 1 voix contre (Francis AUBERT) et 5 absentions (Thierry GUENAT, Sylvie PONCET-FILLION, Catherine GURLIAT, Philippe MACHEDA, Catherine SONDAZ),

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle D 534 d'une surface de 3 638 m² située lieu-dit « Pont de Pierre » à Thorens-Glières – Fillière pour un montant de 3 000€, hors frais notariés ;
- **DIT** que les frais générés par cette acquisition seront pris en charge par la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la poursuite de cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions.

DELIBERATION MODIFICATIVE : RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC) DE L'AUTOROUTE A41 N – DEL 2026-093

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Antoine GRANGE.

Il explique que la société AREA a procédé à la délimitation du domaine autour de l'autoroute A41 N. Sur la section de Saint-Martin-Bellevue, AREA souhaite rétrocéder plusieurs parcelles à la commune. Il s'agit d'une rétrocession à titre gracieux, dont les frais sont pris en charge par AREA.

Monsieur Antoine GRANGE précise qu'une mention a été ajoutée à la délibération afin que les terrains soient remis dans un état conforme, à savoir exempt de dépôts sauvages, de végétation dangereuse ou d'éléments présentant un risque pour la sécurité ou la salubrité publique.

Monsieur le Maire ajoute que ces terrains ont été acquis via une Déclaration d'Utilité Publique par AREA afin de procéder à l'élargissement de l'autoroute il y a quelques années. Les propriétaires avaient été indemnisés, et pour certains souhaitent aujourd'hui les récupérer. Or, la rétrocession ne peut se faire qu'à la commune car cela figurait dans une convention d'accord préalable.

Ainsi, il conviendra de lancer les procédures pour revendre ces parcelles à un prix cohérent avec ce que les personnes avaient perçu à l'époque.

Monsieur Dominique FAVRE-FELIX dit que certains avaient perdu l'exploitation agricole de leurs parcelles. Madame Nicole BOCQUET répond qu'ils ont dû être indemnisés pour la perte d'activité également.

Monsieur Christophe BERTHOLIO demande si des diagnostics de nuisances sonores et de pollution sont toujours menés. Monsieur le Maire répond que c'est une obligation périodique. Monsieur Jacques BOCQUET précise que cela avait été fait au moment de l'élargissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 29 voix pour et 1 abstention (Christophe BERTHOLIO),

- **REND** un avis favorable à la délimitation de la voie rétablie dans le cadre de la Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A41N, telle qu'elle figure au plan projet et selon les dispositions énoncées ;

- **PRECISE** que les parcelles précitées font l'objet d'une rétrocession à la commune, sous réserve qu'elles soient remises à la commune dans un état conforme, à savoir exemptes de dépôts sauvages, de végétation dangereuse ou d'éléments présentant un risque pour la sécurité ou la salubrité publique ;

- **NOTE** que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société APRR ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout autre membre du Conseil municipal à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL – DEL 2026-094

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Florian THABUIS.
Monsieur Florian THABUIS explique que le compte financier unique est le document qui retrace les comptes de la collectivité, réalisé d'un commun accord avec la trésorerie municipale. Auparavant, il fallait faire concorder le compte de gestion et le compte administratif, alors qu'aujourd'hui, un seul document unique facilite la gestion.
Ce document porte sur l'année antérieure lorsqu'il est voté. Le conseil municipal dispose d'un délai jusqu'au 30 juin pour l'adopter.
Le CFU doit tenir compte des résultats de l'année précédente.
Monsieur Florian THABUIS précise que le compte financier unique est un document volumineux, disponible en annexe, et en présente la synthèse.

En fonctionnement, les titres émis s'élèvent à 12 millions d'euros de recettes contre 10.2 millions d'euros de dépenses, ce qui donne un résultat de l'exercice 2025 de 1.8M euros.
En investissement, les titres émis s'élèvent à 6 600 000 euros de recettes et 6 000 000 euros de dépenses, soit un résultat de 600 000 euros. Sur l'année 2025, le résultat global s'élève donc à 2.4M euros.

À cela, il faut ajouter les restes à réaliser en dépenses et en recettes, c'est-à-dire les travaux qui, en fin d'année, sont reportés sur l'année suivante car ils n'ont pas pu être finalisés.
On compte 800 000 euros de dépenses et 900 000 euros de recettes, soit un résultat de 100 000 euros.
Il faut également ajouter les résultats de l'année précédente, car le même exercice est répété chaque année.
Sur l'année précédente, on avait un résultat antérieur de 200 000 euros en fonctionnement et un besoin de financement de 1 600 000 euros en investissement.

Grâce au résultat de 1 800 000 euros en fonctionnement et de 200 000 euros en 2024, le résultat en fonctionnement pour 2025, additionné au résultat de 2024, atteint 2 millions d'euros.

Grâce aux 600 000 euros d'excédent en 2025, le besoin de financement est réduit d'un tiers, passant de 1 600 000 euros à 1 million d'euros.
Les résultats du compte financier unique retracent donc un besoin de financement, mais en réalité, la collectivité affiche un excédent.
Le résultat final du CFU de l'exercice 2025 est un excédent de 1 148 040.01 euros.

Madame Sylvie PONCET-FILLION fait remarquer une colonne qui l'interpelle sur les résultats de l'exercice 2025.

Monsieur le maire et Monsieur Florian THABUIS précisent qu'il s'agit d'une erreur.

Monsieur le Maire indique qu'il devra sortir au moment du vote.

Il est proposé de faire les 3 présentations à la suite et de voter à la fin.

Madame Céline BURDIN interroge sur la dénomination à l'intérieur du document. Elle souligne que certains chapitres mentionnent des sommes très importantes, mais avec des intitulés relativement vagues. Elle demande si, en tant que membre ne siégeant pas à la commission finances, il est possible d'avoir plus de détails sur ce que recouvrent ces dénominations et sur les projets concernés, qu'il s'agisse de dépenses ou de recettes.
Elle estime qu'il serait intéressant, lorsque l'on examine l'ensemble des résultats, d'aborder davantage ces aspects pour une meilleure compréhension.
Monsieur Florian THABUIS explique que le format du document est très normé.
Toutes les collectivités votent par chapitre. Par exemple, le chapitre 21 correspond aux immobilisations, c'est-à-dire toutes les acquisitions. Cependant, il n'est pas possible de le renommer « acquisitions », car il faut respecter la nomenclature M57.
Il en va de même pour le budget supplémentaire et la délibération qui suivra, où un récapitulatif sera présenté pour détailler ce que chaque chapitre contient, comme le chapitre 23, qui regroupe les travaux. C'est aux élus de préciser ces éléments.
Il reconnaît que les délibérations soumises au vote sont effectivement très normées et que, malheureusement, il n'est pas possible de modifier le nom des chapitres.
Cependant, avec le temps, une habitude s'est installée : le chapitre 23 correspond désormais clairement à l'ensemble des travaux réalisés dans l'année. Ensuite, c'est lors des discussions que l'on explique pourquoi ces dépenses y sont intégrées.
Il n'a pas la possibilité de modifier la maquette du document.

Madame Céline BURDIN indique que cela est intéressant. Elle souligne qu'il existe certains chapitres avec de très gros montants.
Elle demande s'il serait possible, sur le long terme, d'ajouter une petite note explicative détaillant peut-être le plus gros poste. Elle explique que ça peut être problématique lorsque des montants très élevés apparaissent et qu'il est difficile de savoir ce qu'il y a derrière.

Monsieur Florian THABUIS précise que c'est l'intérêt de siéger en commission Finances : on y examine la situation budgétaire mois par mois.
Il reconnaît qu'en conseil municipal, il n'y a pas d'intérêt à présenter ces détails, d'autant plus que les conseils ne se tiennent pas tous les mois. Toutefois, il admet que cela pourrait faire l'objet d'explications plus poussées.
Il propose de son côté de rédiger une note chapitre par chapitre. Cependant, il souligne que dans le quotidien, on est souvent immergé dans les dépenses, et expliquer chaque ligne, comme pour le chapitre 21, pourrait s'avérer lourd.
Il ajoute que c'est dans la présentation de la délibération qu'il indiquera les grosses sommes.
Il s'engage à faire cela juste après pour le budget supplémentaire, en précisant où se trouvent les montants importants et les postes substantiels, ainsi que les raisons de leur inclusion.

Madame Céline BURDIN estime qu'il serait pertinent de s'intéresser particulièrement aux postes supérieurs à 1 000 000 €.
Elle évoque un poste qui l'avait interpellée précédemment : la dépense de nettoyage. Elle souligne que lorsque l'on observe le montant et qu'on le met en perspective avec le budget global, cela permet de mieux évaluer son importance. Elle reconnaît que ce n'est pas un sujet à débattre immédiatement, mais qu'il mérite d'être examiné, car les montants en jeu restent significatifs.

Monsieur Florian THABUIS répond que c'est un sujet, tout comme celui du garde-champêtre évoqué précédemment, qui concerne le recrutement.
Il explique que plus les métiers sont complexes, plus il est difficile de trouver des candidats, d'autant que les collectivités sont contraintes par les grilles salariales.
Il rappelle que, comme cela a été mentionné plus tôt, la situation en Haute-Savoie est particulièrement complexe. Les métiers les moins qualifiés sont aussi ceux en tension, et certaines collectivités disposent parfois de plus de moyens que Fillière.

Il ajoute que d'un côté, le travail d'un agent en interne peut être maîtrisé, alors que c'est moins le cas pour une entreprise prestataire. Mais d'un autre côté, la collectivité ne paie que si le service est effectivement rendu par le prestataire. Sinon, elle ne paie pas.
Il conclut en reconnaissant que c'est un sujet qui peut effectivement faire l'objet de discussions.
Madame Céline BURDIN ajoute que lorsque l'on voit le chiffre, on peut se dire que cela pourrait être un sujet à aborder lors d'une prochaine réunion.

Monsieur Florian THABUIS estime que lorsque des enveloppes budgétaires importantes sont engagées, il est légitime de s'interroger pour décider si l'on maintient ou non ces dépenses.
Monsieur le Maire reconnaît que ces montants soulèvent effectivement des questions. Il indique que le principal levier sur lequel la collectivité peut agir est la fréquence des passages de nettoyage. Il s'interroge sur la nécessité de passer cinq fois par semaine à certains endroits.
Il précise que cela est effectivement lié au marché en cours. Cependant, lorsque la question de lancer un nouveau marché se posera, il faudra veiller à ne pas inclure d'exigences excessives dans le cahier des charges.
Il rappelle que l'objectif reste de faire baisser les coûts, même si parfois, des demandes supplémentaires sont formulées.

Monsieur Christophe BERTHOLIO souligne que, effectivement, il arrive que l'on demande davantage.

Monsieur le Maire confirme que c'est une tendance générale : on en veut toujours plus. Il ajoute que cette observation a déjà été remontée.

Monsieur Florian THABUIS, avant de passer au vote, présente le **Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Bois et Forêts**. Il précise que le principe est identique à celui du budget principal, avec quelques subtilités liées notamment à la gestion des stocks.
Il expose les chiffres pour l'exercice 2025 :
En fonctionnement, les titres s'élèvent à 170 000 € de recettes et 110 000 € de dépenses, ce qui donne un résultat de 60 000 €.
En investissement, les recettes atteignent 7 000 € et les dépenses 23 000 €, générant un déficit de 16 000 €.
Le résultat global pour l'année 2025 est donc de 44 000 €.
Il intègre ensuite le résultat antérieur :
En fonctionnement, un déficit de 6 000 € était enregistré, tandis qu'en investissement, un excédent de 38 000 € avait été constaté, en raison de subventions perçues une année et non l'autre.
Le résultat d'exercice en fonctionnement s'établit ainsi à 66 000 €. En investissement, en soustrayant les 16 000 € de déficit antérieur et en ajoutant les 38 000 € d'excédent, le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 est de 22 000 €, soit 76 000 € de recettes tout budget confondu sur l'année 2025.

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur Florian THABUIS procède ensuite à la présentation du **Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Caveaux et Cimetières**. Il explique qu'il s'agit d'un budget très spécifique, basé sur la gestion des stocks, qui ne génère pas de dépenses de fonctionnement classiques, mais varie en fonction des ventes de caveaux et des concessions de cimetières.
Pour l'exercice 2025, les recettes s'élèvent à 54 000 €, réparties entre le fonctionnement et l'investissement.
Les mandats s'élèvent à 34 000 € en fonctionnement et à 34 000 € en investissement.
Le résultat en fonctionnement est de 0 €.
En investissement, le résultat de l'exercice 2025 est de 20 000 €.
Le résultat antérieur de l'année précédente était de 0 € en fonctionnement et de 12 000 € en investissement.

En ajoutant les 20 000 € de l'exercice 2025 aux 12 000 € de l'année précédente, le résultat cumulé en investissement s'élève à 32 750 €.
Il demande s'il y a des questions.

Madame Catherine SONDAZ a une question relative aux tarifs des cimetières.

Monsieur Florian THABUIS indique qu'il y a une délibération prévue à ce sujet.

Il invite le maire à quitter la pièce [le maire quitte la pièce], car ce dernier, en tant que responsable de l'exécution budgétaire de l'année, est concerné par le vote sur son propre bilan. Il souligne qu'il ne serait pas conforme que le Maire participe au vote portant sur son exécution budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 votants) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Fillière,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE BOIS ET FORÊT – DEL 2026-095

Monsieur Florian THABUIS introduit le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 votants) ,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe bois et forêt de la commune de Fillière,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE CAVEAUX CIMETIÈRE – DEL 2026-096

Monsieur Florian THABUIS introduit le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (29 votants) ,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe caveaux cimetière de la commune de Fillière,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Camille JEANNENOT précise les modalités de signature des documents budgétaires. 3 pochettes sont distribuées aux élus pour que les documents soient signés.

Monsieur Thierry GUENAT demande quand sera évoqué la question des cimetières.

Le maire revient dans la salle.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL – DEL 2026-097

Monsieur Florian THABUIS présente le point. Il s'agit de l'affectation des résultats. Ce sont les résultats de l'année d'avant qu'on a repris dans le compte financier unique. Cette délibération, a vocation à indiquer où on les met dans le budget de cette année, une fois que la trésorerie nous a donné les résultats.

Alors, pour le budget principal, section de fonctionnement en résultat, comme on l'a vu dans la première délibération, on est donc à 10.6 millions € en dépenses, 12.5 millions € pour arrondir en recettes, donc 1.8 millions € comme on l'a vu. On reprend les résultats antérieurs de 200 000 €. On arrive donc aux 2 millions. On a donc un besoin de financement de 1 million d'euros en investissement.

Donc le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 est à 2 millions €. Cette affectation se fait en lien avec le budget supplémentaire qui vient juste après. Il est proposé de mettre 50 000 euros en fonctionnement pour financer les besoins en fonctionnement qu'on vous présentera juste après.
Et on propose de mettre le reste des deux millions, soit 1 966 844,66 en excédent d'investissement, qui vient financer les demandes en investissement

Madame Sylvie PONCET-FILLION interroge concernant le lien entre le résultat de 2 millions et l'emprunt voté au budget le 27 mars.

Monsieur Florian THABUIS explique que c'est une ligne de trésorerie qui a été voté en mars. Pas un emprunt. C'est un fonds de roulement. Toutes les collectivités le font.

Madame Catherine GURIAT complète en expliquant que c'est un découvert autorisé.

Monsieur Florian THABUIS explique que ça n'a rien à voir avec le budget.
Il synthétise que pour l'affectation des résultats, c'est donc sur les 2 millions, 50 000 euros pour financer le fonctionnement du budget de cette année et 1 966 000 pour financer l'investissement et le budget de cette année.

Il soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget principal 2026 de la Commune de Fillière, telle que détaillée ci-avant.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE BOIS ET FORET – DEL 2026-098

Monsieur Florian THABUIS explique que le principe est identique à celui du budget principal, et que l'examen peut donc être plus rapide. Il rappelle que les deux budgets annexes (Bois et Forêts, Caveaux et Cimetières) sont de taille bien plus modeste que le budget principal.
Pour le budget annexe Bois et Forêts, les dépenses s'élèvent à 110 000 €, tandis que les recettes de l'année, diminuées du résultat de l'année précédente, atteignent 164 000 €.
La section de fonctionnement présente ainsi un excédent de 54 000 €, et la section d'investissement un excédent de 22 000 €.
Il propose donc d'affecter les 54 000 € en résultat de fonctionnement reporté.

Il précise que cette somme sera visible dans le budget supplémentaire, car elle servira à financer les projets futurs. Il s'agit non pas d'un besoin immédiat, mais d'une réserve disponible pour anticiper les dépenses à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget annexe bois et forêt 2026 de la Commune de Fillière, telle que détaillée ci-avant.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE CAVEAUX CIMETIÈRE – DEL 2026-099

Monsieur Florian THABUIS aborde l'affectation des résultats pour le budget annexe Caveaux et Cimetières. Il précise que le principe est le même que pour les autres budgets annexes.
En fonctionnement comme en investissement, les dépenses et recettes sont équilibrées à 0 € sur l'année. En investissement, un résultat de 20 650 € est dégagé sur l'année, auquel s'ajoute un report de 12 100 € de l'année précédente, pour un total de 32 750 €.
Il explique que ces 32 750 €, issus de l'investissement, constituent un report annuel. Il s'agit d'une comptabilité de stock, ce qui justifie que certains chapitres soient spécifiques.

Il souligne qu'il n'y a pas de sujet particulier sur ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les résultats du budget annexe caveaux cimetière 2026 de la Commune de Fillière, telle que détaillée ci-avant.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL – DEL 2026-100

Monsieur Florian THABUIS présente le point.

Il rappelle que, comme toute collectivité, un budget est établi en début d'année. Cependant, au fil de l'exécution budgétaire, des besoins supplémentaires apparaissent sur certains chapitres ou comptes, qu'ils soient propres à la collectivité ou non. Il devient alors nécessaire d'intégrer ces ajustements au budget. Le budget supplémentaire répond à cette logique, comme il l'a évoqué précédemment.

Il précise que ce budget supplémentaire est voté par chapitre, tout comme le budget primitif de début d'année. Il est possible d'en retracer le détail chapitre par chapitre.
Il signale une subtilité : il ne faut pas tenir compte des lignes en bleu foncé, car elles représentent simplement l'addition des lignes en bleu clair. Ce sont ces dernières qu'il faut prendre en considération.
En dépenses de fonctionnement, un besoin supplémentaire de 216 722 € est identifié, couvrant notamment des charges à caractère général.
Parmi ce montant, 120 000 € concernent des dépenses courantes, sans sujet majeur.
La plus grosse somme, 58 000 €, correspond à l'entretien des bâtiments, et plus précisément au sinistre survenu à la MJC (dégât des eaux). Il précise que cette dépense est partiellement couverte par un remboursement de 55 065 €, visible dans les recettes qui suivent.
Concernant le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), il s'agit d'une augmentation liée à la revalorisation du SMIC, bien qu'aucun agent de la mairie ne soit directement concerné. Cette revalorisation, imposée par l'État, a été annoncée il y a trois semaines à un mois, avec une entrée en vigueur prévue au 1er juillet.
Il explique que les charges de personnel avaient été calculées avec précision grâce à un logiciel dédié, mais qu'un ajustement de 25 000 € est nécessaire pour intégrer cette revalorisation. Il préfère procéder ainsi, par ajustement en cours d'année, plutôt que de surestimer le budget initial.

Cette augmentation sera donc intégrée dans le budget supplémentaire.

Madame Céline BURDIN demande ou est budgété le garde-champêtre.

Monsieur le Maire explique que le poste n'est pas au budget. Le temps qu'on lance l'annonce, de toute façon, il ne se passera rien avant 2027.

Madame Céline BURDIN demande si la formation est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement le cas, mais que les montants en jeu ne sont pas énormes. Il précise par ailleurs que le salaire en question ne sera pas versé avant 2027.
Monsieur Florian THABUIS reprend la présentation.
Il indique que 65 000 € sont inscrits au chapitre 65, principalement pour une subvention destinée à la crèche des Ollières.
Cela porte ainsi les dépenses de fonctionnement à 216 722 €.
Ces dépenses sont financées par les recettes issues des dotations et des ajustements réalisés, tels que le FNGIR, la DGF, la DSR ou encore les taxes sur les pylônes.
Il ajoute qu'avec les notifications reçues en cours d'année, la collectivité va finalement percevoir un peu plus que prévu.

Monsieur le Maire précise que ce surplus s'élève à 100 000 €.

Monsieur Florian THABUIS souligne que ce surplus de 100 000 € n'est pas négligeable. Il rappelle également les 55 000 € évoqués précédemment pour la MJC, ainsi que les 51 000 € votés juste avant, issus de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent. Ainsi, les dépenses sont financées par les recettes, en équilibre.

Madame Sylvie PONCET-FILLION demande où figurent les salaires.

Monsieur Florian THABUIS répond que les salaires sont inscrits au chapitre 012. Il précise que ce montant ne correspond pas au total, mais uniquement aux modifications par rapport au budget primitif voté en février.

Madame Sylvie PONCET-FILLION demande confirmation : il s'agit donc uniquement des modifications.

Monsieur Florian THABUIS confirme que oui, ce sont bien les modifications par rapport au budget primitif voté en février. Il annonce ensuite que l'assemblée passe au sujet suivant, à savoir l'investissement.

Monsieur Antoine GRANGE rappelle qu'un enregistrement est en cours pour le compte rendu. Il invite donc les participants à éviter de parler simultanément, afin que le compte rendu soit clair et exploitable.

Monsieur Florian THABUIS aborde ensuite la section investissement.
Il indique que dans la première colonne figurent les Restes à Réaliser (RAR) : 800 000 € en dépenses et 900 000 € en recettes, correspondant aux travaux reportés de l'année précédente car non finalisés.
À cela s'ajoutent les besoins de l'année en cours.
Au chapitre 001, 990 000 € correspondent au résultat de l'année précédente, déjà évoqué.
Au chapitre 21, un montant de 1 200 000 € est inscrit pour les acquisitions et les travaux. Ce chapitre regroupe plusieurs lignes, dont le terrain de football, estimé à 900 000 € (contre 1 300 000 € initialement évoqués). Les autres postes concernent la voirie, l'acquisition de matériel (tracteurs, véhicules), ainsi que des ordinateurs.
Enfin, le chapitre 23 concerne les travaux, incluant les réajustements pour les travaux réalisés dans le cadre des APCP, notamment à Thorens-Glières et Aviernoz.

Madame Catherine GURLIAT demande ce qu'est une APCP.

Monsieur Florian THABUIS explique qu'il s'agit de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement. Il précise que ce principe, dans une collectivité, consiste à voter les travaux de l'année en cours (année N).
Monsieur Florian THABUIS explique que pour des travaux s'étalant sur plusieurs années, il serait dommage et peu pertinent de tout faire peser sur une seule année, alors que les dépenses sont en réalité réparties dans le temps.
Il souligne que le principe d'annualité budgétaire, qui impose de tout inscrire sur une année, n'est pas toujours respecté lorsque des travaux sont prévus sur plusieurs exercices (2026, 2027, 2028, 2029).
L'APCP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement) est un document voté en délibération qui permet de planifier des travaux sur plusieurs années. Par exemple, les APCP pour les centres-bourgs de Thorens-Glières et d'Aviernoz avaient été votés lors du précédent mandat. Les travaux ont commencé en 2025, et une enveloppe a été prévue sur quatre ans.
Il précise que, lors de la planification, une enveloppe est allouée pour chaque année. Cependant, avec le temps, notamment en raison de l'inflation, les besoins peuvent évoluer : une enveloppe prévue en 2024 pour des travaux en 2028 peut s'avérer insuffisante en 2027.
L'APCP, en tant que document voté en délibération, doit donc être revoté dès qu'une modification est nécessaire.
Dans le budget supplémentaire, les sommes correspondant aux travaux des centres-bourgs de Thorens-Glières et d'Aviernoz sont ajoutées. L'APCP sera ensuite modifié en conséquence.
À titre informatif, pour l'APCP de Thorens-Glières, 200 000 € de travaux financés par le Grand Annecy sont ajoutés en dépenses, mais ces montants apparaissent également en recettes juste après.
Ainsi, l'enveloppe globale pour ces travaux s'élève à 1 300 000 €.

Madame Sylvie PONCET-FILLION demande s'il existe, en fin d'année, un document offrant une visibilité sur l'ensemble des investissements réalisés sur la commune, c'est-à-dire sur les cinq villages.
Elle s'interroge sur l'existence de ce type de document, qu'elle juge intéressant pour évaluer la répartition des investissements par rapport à la population.
Monsieur le Maire répond que c'est tout à fait réalisable et que cela serait effectivement intéressant. Il rappelle qu'en fin d'année, un **débat d'orientation budgétaire** a lieu, au cours duquel tous les investissements réalisés sont passés en revue. Il précise que cela ne sera peut-être pas détaillé au centime près, notamment pour les interventions des agents, mais que les gros travaux pourront y figurer.

Madame Sylvie PONCET-FILLION souligne que cette question prend tout son sens lorsqu'on observe un impact fort sur un équipement comme le terrain de football, et qu'il est important de voir comment rééquilibrer les investissements entre les différents villages.

Monsieur le Maire précise qu'en principe, la commune espère être indemnisée pour le terrain de football, car c'est au tribunal de se prononcer.

Madame Sylvie PONCET-FILLION revient sur sa question initiale : il ne s'agit pas seulement des structures de loisirs, mais de l'ensemble des investissements, divers et variés. Elle estime qu'il serait pertinent d'avoir, chaque année, une vision globale des réalisations sur l'ensemble des cinq villages.

Monsieur Florian THABUIS confirme que, comme évoqué précédemment, il est effectivement intéressant, lorsque les sommes en jeu sont importantes, d'identifier clairement leur affectation.

Madame Sylvie PONCET-FILLION précise que Madame Céline BURDIN avait également évoqué les dépenses de fonctionnement, alors que la discussion porte ici sur les investissements.

Monsieur Florian THABUIS répond qu'il prenait en compte la totalité des dépenses, et qu'il est effectivement logique de s'intéresser à tout ce qui représente un montant significatif.

Madame Laura BARRES intervient sur le sujet du budget d'investissement. Elle souligne que si l'on parle d'un terrain de football à 900 000 €, il est dommage que, pour les écoles, aucune solution d'ombrage ne soit prévue pour les cours de récréation.
Elle explique avoir assisté, en visioconférence, à la réunion sur les travaux pour les écoles organisée pendant l'été, mais n'avoir pu intervenir en raison de problèmes techniques.
Elle estime que, même si l'installation d'ombrages est présentée comme coûteuse et complexe, il serait pertinent d'intégrer ce poste dans les investissements, afin que les écoles puissent bénéficier d'espaces ombragés dans leurs cours.

Madame Laura BARRES précise qu'elle évoque également l'installation de toiles d'ombrage.

Monsieur le Maire répond que les toiles posent des problèmes, notamment en cas de vent, et ne constituent pas une solution idéale.
Il reconnaît qu'il faut effectivement trouver des solutions pour ombrager les cours d'école. Il souligne que la végétalisation des cours est devenue une obligation.
Il explique que pour obtenir de l'ombre rapidement, il est possible de planter des arbres de haute tige, qui apportent une ombre immédiate, contrairement aux jeunes arbres dont la croissance prend du temps.
Cependant, cette solution implique un coût, notamment en raison des terrassements nécessaires pour l'implantation des arbres avec leurs racines.
Il conclut que cela reste réalisable et que, même si ce n'est pas pour cette année, il faudra avancer sur ce dossier dans le cadre du budget qui sera discuté à l'automne.

Madame Laura BARRES souligne que les villageois pourraient mal percevoir l'allocation de 900 000 € pour un terrain de football alors qu'aucune solution d'ombrage n'est prévue pour les écoles. Elle craint que cela ne suscite des réactions négatives.

Monsieur le Maire reconnaît que la commune se passerait volontiers de cette dépense, mais que le terrain de football pose un problème réel.

Monsieur Thierry GUENAT rebondit sur cette observation. Il partage l'avis de Madame Laura BARRES et évoque un courrier reçu par le Maire concernant le fonctionnement de l'école, où des problèmes majeurs affectent à la fois les enfants et ceux qui y travaillent. Il s'interroge sur la priorisation des investissements, soulignant que les enfants doivent pouvoir étudier dans des conditions acceptables. Il conclut que l'école reste une priorité absolue, avant même les investissements dans les loisirs.

Monsieur le Maire répond que, lors du mandat précédent, plus de 9 millions d'euros ont été investis dans les écoles, notamment aux Ollières. Il précise que la moitié des dépenses de fonctionnement de la commune est déjà consacrée à l'enfance et à la jeunesse. En investissement, sur les 26 millions dépensés récemment, 10 millions ont été alloués aux écoles.

Madame Catherine SONDAZ rappelle que ces investissements visaient principalement à créer des écoles, mais que des problèmes persistent, notamment à Évires, où un projet de végétalisation avait été présenté il y a deux ans sans suite. Elle souligne que le préau actuel ne protège qu'une trentaine d'enfants et est exposé au vent, ce qui le rend inefficace en cas de pluie. Elle ajoute que les vitres ne sont toujours pas équipées de systèmes de protection adaptés.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI indique que des travaux ont été réalisés ce matin sur ces vitres.

Madame Catherine SONDAZ répond qu'elle n'avait pas été informée de ces travaux.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY souligne que le problème est plus large : les écoles sont conçues avec très peu de fenêtres ouvrantes, ce qui limite la circulation d'air. Il précise que, dans les villages de la commune, les températures baissent la nuit, ce qui permet aux agents et élus d'ouvrir les fenêtres tôt le matin. Cependant, cela pose des problèmes de

sécurité, comme l'a constaté Madame Bénédicte BENEDETTI, qui a dû ouvrir les fenêtres de l'école d'Évires à 5 heures du matin et a constaté des intrusions à plusieurs reprises.

Madame Catherine GURLIAT aborde une autre problématique : en cas de forte chaleur, pourrait-on fermer temporairement les écoles ? Elle mentionne des températures atteignant 34,5 °C dans la cantine. Elle souligne que, si les conditions deviennent infernales, les enfants risquent des malaises.

Monsieur le Maire précise que, si le maire a le pouvoir de fermer une école, cela poserait un problème pour les parents. En revanche, la directrice de l'école peut demander aux parents de venir chercher leurs enfants l'après-midi, comme cela a été fait à Thorens-Glières, où les parents ont pu récupérer leurs enfants à 12h ou 13h30, conformément à une lettre de l'inspection académique. Il ajoute que cette possibilité a été communiquée à toutes les écoles par le ministère de l'Éducation nationale.

Madame Catherine GURLIAT reconnaît que cela pose effectivement un problème pour les parents.

Monsieur le Maire explique que de nombreuses écoles appliquent déjà cette mesure, et que les parents ou grands-parents peuvent venir chercher les enfants à midi. Il précise qu'il ne peut pas, en tant que maire, intervenir dans les affaires scolaires, mais que la commune peut relayer les messages des directrices, comme cela a été fait à Thorens-Glières. Il s'interroge sur le fait que ce message n'ait pas été relayé à Évires, alors que c'est l'école où les températures sont les plus élevées.

Madame Catherine GURLIAT élargit la réflexion : elle suggère qu'il faudrait anticiper les investissements pour améliorer l'isolation et l'énergie des bâtiments communaux, y compris les écoles et les logements dont la commune est propriétaire. Elle estime que cette question devrait être abordée en commission travaux, car les vagues de chaleur risquent de se reproduire.

Madame Laura BARRES appuie cette idée et souligne qu'il faut réfléchir à la fois à court terme et à long terme. Elle craint que, sans action immédiate, le problème soit simplement reporté à l'année suivante.

Monsieur le Maire répond que des études sont nécessaires. Il propose la création d'un groupe de travail pour visiter des communes voisines ayant déjà mis en place des solutions de végétalisation, afin de s'en inspirer. Il reconnaît que les écoles d'Évires et de Thorens-Glières sont celles qui souffrent le plus de la chaleur, et qu'un projet de végétalisation des cours d'école doit être mené.

Monsieur Stéphane BOUCLIER témoigne que, lors des discussions avec l'architecte pour l'école d'Évires, un problème majeur a été identifié : l'absence de protection solaires et d'ouvrants.

Madame Catherine GURLIAT rappelle que la commune a gagné un procès pour faire remplacer des vitres non conformes à la réglementation, qui n'avaient pas d'ouvrants. Elle précise que la norme exigeait un tiers d'ouvrants, mais que cela n'a pas été respecté.

Monsieur Stéphane BOUCLIER revient sur le sujet de la surchauffe estivale dans les écoles. Il explique que les normes et la réglementation ne prennent pas suffisamment en compte ce problème, et que les simulations réalisées par les architectes sont souvent inefficaces. Il souligne que les anciens bâtiments posent également problème, et que des solutions comme la végétalisation ou la circulation d'air nocturne sécurisée doivent être étudiées. Il ajoute que les architectes locaux manquent d'expérience sur ces questions, contrairement à ceux du sud de la France, où ces problèmes sont mieux maîtrisés.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY distingue deux sujets : la chaleur dans les bâtiments et la végétalisation des cours. Il estime que la priorité est de résoudre le problème de la chaleur

à l'intérieur des bâtiments, car les cours de récréation sont utilisées par les enfants même par forte chaleur.

Madame Laura BARRES répond qu'on ne peut pas raisonner ainsi.

Monsieur Stéphane BOUCLIER précise que la végétalisation et la surchauffe dans les bâtiments sont liées : une cour végétalisée permet de rafraîchir l'air ambiant, ce qui favorise le refroidissement passif des bâtiments la nuit.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY revient sur la question des vitres et des baies vitrées, qui surchauffent dès le matin. Il évoque des solutions comme les volets roulants ou les films anti-soleil, mais souligne que si le problème vient de la conception même du bâtiment, ces mesures seront insuffisantes.

Monsieur Stéphane BOUCLIER propose une approche progressive : installer des occultants et des casquettes pour casser les rayons du soleil. Il explique que le SYANE travaille également sur ces questions, et que la végétalisation joue un rôle clé dans la réduction des températures extérieures, ce qui permet de mieux lutter contre la surchauffe.

Monsieur le Maire intervient pour recentrer le débat. Il annonce qu'une prospective financière a été demandée et sera présentée en commission finances. Il souligne que, compte tenu de l'état des finances, des priorités devront être fixées, et que la végétalisation pourrait en faire partie, même si cela implique de renoncer à d'autres projets.

Madame Laura BARRES exprime ses difficultés à accepter un investissement de 900 000 € pour un terrain de football, alors que des besoins urgents existent ailleurs.

Monsieur Florian THABUIS précise que ces 900 000 € sont affichés, mais que la commune espère percevoir des recettes pour les financer.

Madame Catherine GURLIAT tempère cet espoir : les recettes pourraient n'arriver que dans 15 ans, notamment si le dossier va jusqu'en Cour de cassation. Elle souligne l'importance de transiger pour éviter des délais aussi longs.

Monsieur le Maire reconnaît que 900 000 € est une somme élevée, mais explique que le terrain de football est actuellement impraticable. Il ajoute que, dans le cadre de l'élaboration du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement), des choix difficiles devront être faits, car il faudra probablement renoncer à certains projets plutôt que d'en ajouter de nouveaux. Il précise que la commune rencontre actuellement la population via un questionnaire pour connaître ses attentes.

Monsieur Thierry GUENAT appuie les propos de Madame Bénédicte BENEDETTI. Il souligne que la bonne volonté ne suffit plus et que des solutions durables doivent être trouvées. Il propose de réaliser une étude sur le suivi des conditions thermiques dans les bâtiments, car ce problème ne concerne pas seulement Évires, mais aussi d'autres écoles comme celle des Ollières. Il estime que cette réflexion doit être une priorité budgétaire.

Monsieur le Maire conclut en reconnaissant que le réchauffement climatique est une réalité et que les canicules seront de plus en plus fréquentes. Il insiste sur la nécessité d'anticiper, tout en rappelant que des études devront être menées et que les marges financières de la commune devront être évaluées. Il confirme qu'Évires et Thorens-Glières sont des priorités.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY regrette que l'école d'Évires, qui n'a pas vingt ans, pose déjà de tels problèmes.

Monsieur Francis AUBERT revient sur le sujet du terrain de football. Il demande des précisions sur le bien-fondé de refaire ce stade et sur la somme de 900 000 €, qui semble avoir évolué de 200 000 € par rapport au conseil municipal du mois précédent.

Monsieur le Maire explique qu'un diagnostic a révélé que la sous-couche et le drainage du terrain étaient défectueux, ce qui nécessitait de tout reprendre. Les estimations ont donc été réévaluées, passant de 700 000 € à 900 000 €.

Monsieur Francis AUBERT s'interroge sur l'impact de l'inflation dans ce contexte.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra lancer un marché pour connaître le coût exact, mais que, pour l'instant, la commune doit se baser sur ces estimations.

Madame Céline BURDIN demande si la construction d'un nouveau terrain à côté ne serait pas une solution moins coûteuse.

Monsieur le Maire répond que non, car la plateforme existante nécessiterait des travaux supplémentaires, comme un terrassement. Il précise que l'herbe, bien que moins chère, poserait des problèmes d'entretien et de pratique hivernale.

Madame Catherine SONDAZ souligne que ce choix avantage une petite partie de la population (les pratiquants de football) au détriment d'autres investissements, comme ceux pour les écoles.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas forcément un avantage, mais que le terrain actuel est impraticable. Abandonner le terrain signifierait que les pratiquants ne pourraient plus jouer. Madame Catherine GURLIAT propose de réfléchir au type de revêtement à choisir, un sujet qui sera abordé en commission.

Monsieur le Maire précise qu'un bureau spécialisé accompagne la commune dans cette réflexion, mais que les options disponibles ne sont pas si nombreuses.

Madame Catherine SONDAZ évoque l'existence d'un autre terrain.

Monsieur le Maire répond que celui-ci est déjà utilisé.

Monsieur Florian THABUIS reprend la présentation des recettes.
Il indique que les recettes s'élèvent à 1 966 000 € au chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves), correspondant au résultat de l'année précédente, qui finance pour moitié les besoins en dépenses.
Il mentionne également les subventions d'investissement, comme celle du CDAS (Conseil Départemental de l'Aide Sociale) pour le terrain de football, qui permettraient de réduire la charge de 900 000 € à 800 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il espère même obtenir davantage que 100 000 € de subventions.

Monsieur Florian THABUIS ajoute que, par prudence, la commune n'a pas intégré de recettes liées à un éventuel remboursement par les assurances ou le tribunal. Il annonce que le financement du terrain de football sera assuré par un emprunt de 1 152 888 €, inscrit au chapitre 16.
Monsieur Florian THABUIS conclut en soumettant le budget supplémentaire du budget principal au vote. Il demande s'il y a des abstentions ou des votes contre, puis remercie l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 6 voix contre (Catherine SONDAZ, Thierry GUENAT, Philippe MACHEDA, Francis AUBERT, Catherine GURLIAT, Sylvie PONCET-FILLION),

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2026, du budget principal, équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et la section d'investissement qui s'équilibre comme ci-dessus.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DU BUDGET ANNEXE BOIS ET FORET – DEL 2026-101

Monsieur Florian THABUIS présente le point relatif au **budget supplémentaire du budget annexe Bois et Forêts.**

Contrairement au budget principal, il n'y a pas de nouveaux besoins à financer, mais des recettes supplémentaires doivent être intégrées, ce qui impose l'élaboration d'un budget supplémentaire.
Dans ce budget supplémentaire, 54 000 € de recettes en fonctionnement et 22 000 € de recettes en investissement sont repris.
Pour équilibrer le budget, des dépenses sont prévues en face, à hauteur de 54 000 € au chapitre 011. Monsieur THABUIS précise que cette somme pourra toujours être utile, même si aucun besoin immédiat n'est identifié.

Madame Nicole BOCQUET souligne qu'il pourrait y avoir des imprévus, comme une tempête.

Monsieur Florian THABUIS répond que si un tel événement survenait, la collectivité disposerait de cette somme et pourrait en être reconnaissante. En investissement, pour les travaux, les 22 000 € sont également inscrits afin d'équilibrer le budget.
Il conclut en indiquant qu'il n'y a rien d'autre à ajouter sur ce budget. Il soumet ensuite le point au vote et demande s'il y a des abstentions ou des votes contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2026, du budget annexe bois et forêt, équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et la section d'investissement qui s'équilibre comme ci-dessus.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DU BUDGET ANNEXE CAVEAUX CIMETIÈRE – DEL 2026-102

Monsieur Florian THABUIS présente le dernier budget supplémentaire, celui du **budget annexe Caveaux et Cimetières**. Comme pour le budget Bois et Forêts, il n'y a pas de nouveaux besoins sur l'année, mais des recettes doivent être intégrées.
Il explique que 32 750 € d'excédent de l'exercice 2025 sont inscrits.
5 200 € de dépenses correspondent à 5 200 € de recettes issues de l'investissement, qui se retrouvent en recettes d'investissement liées au résultat 2025.
Il reconnaît que ce sont des budgets un peu complexes.
Il annonce qu'il va soumettre le budget au vote.

Madame Catherine SONDAZ l'interroge sur la ligne « autre dette ».

Monsieur Florian THABUIS explique qu'il s'agit de la contraction des 32 750 € d'excédent inscrits. Il précise que c'est un jeu d'écriture : la recette est inscrite car il faut équilibrer avec une dépense en face.

Il ajoute que c'est un jeu d'écriture lié au stock, spécifique à ce budget annexe. Tout s'équilibre et provient des recettes du résultat 2025.

Madame Céline BURDIN demande si cela correspond à des aménagements déjà engagés sur un prix, mais couverts par la vente des caveaux.

Madame Catherine GURLIAT explique que cela correspond à la baisse du stock.

Monsieur Florian THABUIS met ensuite le budget au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2026, du budget annexe caveaux cimetière, équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et la section d'investissement qui s'équilibre comme ci-dessus.

RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2026 : AMÉNAGEMENT DES CENTRES BOURGS D'AVIERNOZ ET DE THORENS-GLIÈRES – DEL 2026-103

Monsieur Florian THABUIS présente le point concernant la révision des AP/CP, qui constituent une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Ces autorisations permettent de répartir des dépenses sur plusieurs années pour des travaux de longue durée.

Une délibération en 2025 (séance du 20 octobre) avait été votée pour planifier ces dépenses. Un tableau récapitulatif est proposé pour clarifier la répartition des coûts et des recettes sur les années 2025, 2026, 2027 et 2028.

Pour le centre bourg d'Aviernoz, 60 000 euros ont été réalisé en 2025, alors qu'on avait mis 100 000 euros. De facto, les quarante mille euros sont reportés plus tard. En 2026, 1,2 million d'euros sont prévus (au lieu de 1,5 million initialement). En 2027, la livraison des travaux est prévue, mais un décalage entraîne un report partiel des dépenses en 2028.

Et pour l'aménagement du centre-bourg de Thorens-Glières, on avait mis 100 000 euros en 2025, 1M en 2026, 1,2M en 2027, 1,2M en 2028.
On arrive à 3,6M.
En 2025, 100 000 € ont été engagés (conforme aux prévisions).
En 2026, on est à 1,4M au lieu d'1M. Cela s'explique par les travaux du Grand Annecy (en recette et en dépense) qui ajoutent 260 000 euros. Et après, il y a les revalorisations de prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réviser les Autorisations de Programme telles que présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des Crédits de Paiement,
- **AUTORISE** Monsieur Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires,
- **PREND ACTE** que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

APPROBATION DES TARIFS PUBLICS LOCAUX ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2027– DEL 2026-104

Monsieur Florian THABUIS présente le point concernant l'approbation des tarifs publics locaux et des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2027.

La commune a appliqué la même logique que les années précédentes. Les tarifs de 2026 ont été majorés de 5 %, comme les années précédentes. Cette augmentation permet de tenir compte de l'inflation et de l'évolution des coûts du quotidien. Les montants ont été arrondis à l'inférieur pour rester prudents. Une exception pour Évires, pour le poids public (peseuse municipale), le paiement se fait en pièces de monnaie. Comme il est impossible d'appliquer une augmentation de 5 % sur des montants en pièces, le tarif reste inchangé pour cette prestation.

Madame Catherine SONDAZ demande à quoi correspondent les manèges

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des manèges de la vogue. Il y a des forains qui viennent avec des manèges. Il y a différents types de manèges. En fonction des manèges, il y a des tarifs différents.

Monsieur Florian THABUIS précise que cette délibération inclut également les tarifs des cimetières, avec deux distinctions importantes. Pour les concessions et columbariums : les tarifs peuvent être réévalués (comme les autres tarifs publics). Les tarifs des caveaux ne figurent pas dans cette délibération, car ils dépendent du stock disponible. Ils seront votés en fin d'année, en fonction des stocks. Seules les concessions et les columbariums sont concernés par cette révision.

Monsieur Florian THABUIS explique que les concessions peuvent être de 15 ou 30 ans, simples ou doubles, et que les columbariums peuvent également être de 15 ou 30 ans, ou faire l'objet d'un renouvellement pour les concessions simples.

Il précise que la commune a fait le choix de fixer des prix en se basant sur une comparaison avec d'autres communes. Comme les tarifs actuels sont bien inférieurs à ceux pratiqués ailleurs, il a été décidé d'appliquer une augmentation plutôt qu'un pourcentage de 5 %. Cela permet d'éviter des montants avec des décimales et de privilégier des chiffres fixes et plus cohérents.

Madame Catherine SONDAZ fait remarquer que trois cents euros à quatre cents euros, cela représente une augmentation de plus de 50 %.

Monsieur Florian THABUIS répond que, justement, dans ce cas précis, les 5 % ne s'appliquent pas. Il explique que la grille tarifaire a été révisée pour ces concessions et columbariums.

Monsieur le Maire explique qu'une des raisons de la révision des prix des concessions est l'augmentation des cas de relevage de tombes. En effet, après une ou deux générations, les descendants refusent souvent de renouveler les concessions, y compris les enfants qui ne souhaitent pas reprendre celles de leurs parents.
Il précise que chaque relevage de tombe coûte entre 800 et 1 000 € à la commune. Auparavant, cette question ne se posait pas, car les concessions étaient systématiquement renouvelées sur trois ou quatre générations. Aujourd'hui, une fois sur deux, la commune se heurte à un refus de renouvellement.
Dans ces cas, la commune a l'obligation légale de relever les corps et de les placer en fosse commune, ce qui engendre un coût supplémentaire. C'est pourquoi une révision des tarifs est nécessaire.

Madame Catherine SONDAZ exprime son inquiétude face à l'augmentation importante des tarifs : elle estime que cela représente plus de 30 % pour les concessions simples et plus de 20 % pour les concessions doubles. Elle souligne également que les columbariums, bien que petits, voient leurs coûts augmenter de manière significative.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs concernent des périodes de 15 ou 30 ans, et non une année.

Madame Catherine SONDAZ réitère que ces hausses lui semblent excessives, même si d'autres communes ne les appliquent pas.

Monsieur le Maire explique que le tarif des columbariums est calculé au prix coûtant : l'installation d'un columbarium représente un coût très élevé, et ce tarif est réparti sur le nombre de cases disponibles. Jusqu'à présent, les columbariums coûtaient deux fois plus cher qu'une concession classique. Il semble donc logique que le prix des concessions se rapproche de celui des columbariums.

Madame Catherine SONDAZ revient sur le sujet des cimetières et mentionne qu'elle n'a pas visité tous les cimetières de la commune, mais qu'elle connaît celui d'Évires. Elle signale, d'après les informations transmises par un habitant, qu'il existerait des jardins du souvenir dans quatre des cinq cimetières de la commune.

Jean-Charles MAXENTI précise qu'un jardin du souvenir a été aménagé récemment aux Ollières, et qu'un autre a été créé à Aviernoz, où il n'y en avait pas auparavant. Il ajoute qu'il serait possible d'en prévoir un à Évires.

Madame Catherine SONDAZ conclut en indiquant qu'elle transmet simplement l'information et qu'elle n'a pas vérifié elle-même, mais qu'il lui semble que ce type d'aménagement se développe et qu'il serait bien d'en prévoir un à Evires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs municipaux et redevances d'occupation du domaine public pour 2027 tels que proposés et annexés à la présente délibération.

APPROBATION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES POUR 2027 – DEL 2026-105

Monsieur Florian THABUIS présente les tarifs des salles communales pour l'année 2027. Il indique que, comme pour les autres postes, les tarifs de 2026 ont été revalorisés de 5 %, avec un arrondi à l'euro inférieur.

Monsieur Aymeric DAUBERCIES précise que pour les salles, le prix est calculé au mètre carré. Tous les tarifs ont été alignés afin d'être uniformes, puis revalorisés de 5 % avec un arrondi inférieur.

Monsieur Florian THABUIS ajoute que ces tarifs s'appliquent aux habitants de Fillière ainsi qu'aux habitants hors Fillière. Il souligne que les prix pratiqués restent raisonnables par rapport à ceux des autres communes.

Madame Catherine SONDAZ demande si les associations ont le droit de louer les salles plusieurs fois.

Monsieur le Maire répond que la location est gratuite pour les associations. Certaines viennent même plusieurs fois par semaine dans les salles.

Monsieur Aymeric DAUBERCIES précise que la gratuité s'applique aux associations de Fillière.

Madame Catherine SONDAZ demande ensuite si la salle située au-dessus de la mairie d'Évires est réservée à un usage particulier.

Monsieur le Maire précise qu'elle n'est pas louée aux particuliers, mais que les associations peuvent l'utiliser. Des assemblées générales s'y tiennent. Elle n'est pas réservée aux particuliers, car dès qu'un tarif est fixé, la salle doit être mise à disposition des particuliers s'ils en font la demande. Comme la collectivité ne souhaite pas que les particuliers l'utilisent, aucun tarif n'a été fixé, mais les associations peuvent l'occuper pour leurs réunions ou toute autre activité.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY ajoute que c'est pour cette raison qu'elle a été appelée « la salle des associations ».

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs concernent uniquement les particuliers, la gratuité s'appliquant aux associations.

Madame Catherine SONDAZ demande alors si cette salle n'est pas louable aux particuliers.

Monsieur le Maire répond que non, notamment pour des raisons d'accès et parce qu'elle n'est pas équipée d'une cuisine. De plus, les particuliers louent généralement les salles pour organiser des repas, ce qui pose des questions de ménage, de caution, etc. Il n'est donc pas possible de louer toutes les salles de la commune.

Madame Catherine SONDAZ souligne qu'il n'y a plus qu'une seule salle louable à Évires, ce qui pourrait poser problème pour des activités comme des cours de sport ou de yoga.

Monsieur le Maire précise que si une association porte le projet, c'est possible. Il ajoute que, pour 2027, des élections présidentielles et législatives sont annoncées. La collectivité est donc contrainte de bloquer les réservations pour les salles. Cela peut décevoir les associations, mais les dates exactes ne sont pas encore connues. Les créneaux de mai et juin sont déjà bloqués, car les élections présidentielles ont généralement lieu en mai, ce qui immobilise plusieurs semaines et week-ends. La collectivité espère que le gouvernement fixera rapidement par décret les dates des élections pour libérer des créneaux.

Il précise que cela concerne Thorens-Glières, Aviernoz et Saint-Martin-Bellevue, soit trois villages sur les cinq que compte la commune.

Monsieur Florian THABUIS met ensuite le point au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle grille des tarifs 2027 de location des salles, applicable au 1er janvier 2027, et jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

FIXATION DES TAUX HORAIRES DES AGENTS COMMUNAUX ET DU MATÉRIEL INTERVENANT POUR LE COMPTE DE TIERS OU DE REPRISE D'UN DÉSORDRE ET POUR LES TRAVAUX EN RÉGIE – DEL 2026-106

Monsieur Florian THABUIS présente le point concernant la fixation des taux horaires des agents communaux et du matériel pour les prestations réalisées pour le compte de tiers ou en régie. Pour 2027, une augmentation de 5 % (avec arrondi à la valeur inférieure) est prévue par rapport aux tarifs de 2026.

Ces taux incluent :

- Le cout du matériel
- Le coût de l'agent technique (catégorie C).
- Le coût de l'agent administratif (catégorie C).
- Le coût de l'agent de direction (catégorie B ou A, donc légèrement plus élevé).

Madame Catherine GURLIAT demande comment le coût est déterminé.
Monsieur le Maire répond qu'il est basé sur le salaire des agents et le salaire moyen.

Madame Catherine GURLIAT note que ces tarifs ne sont pas très élevés.

Monsieur le Maire confirme et précise que ces tarifs sont rarement utilisés, sauf en cas d'intervention pour le compte d'un tiers (syndicat, autre collectivité, etc.).

Madame Catherine SONDAZ demande s'il existe des règles pour distinguer frais de fonctionnement et investissement.
Monsieur Florian Thabuis explique que cela dépend de la nature de la prestation et de la récupération de la TVA :

En fonctionnement, la TVA n'est plus récupérable depuis cette année (une loi a supprimé cette possibilité pour les communes).

En investissement, la TVA peut être récupérée via le FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA), à un taux de 16,424 %.

Madame Laura BARRES demande si l'on connaît à peu près le montant de TVA qu'on ne va plus pouvoir récupérer ?

Monsieur le Maire précise que 15 000 euros de TVA ne pourront plus être récupérés en 2027 en raison de cette nouvelle mesure.

Monsieur Christophe BERTHOLIO demande comment distinguer investissement et fonctionnement.
Monsieur le Maire répond que l'investissement correspond à quelque chose de nouveau (ex. : poser une porte neuve), alors que le fonctionnement correspond à quelque chose de récurrent (ex. : réparer une porte existante).

Monsieur Antoine GRANGE ajoute que ce qui peut être externalisé auprès de prestataires privés relève généralement de l'investissement.

Madame Céline BURDIN souligne que les augmentations de salaires des agents sont parfois supérieures au pourcentage appliqué (5 %) pour le calcul des tarifs horaires. Elle se demande si la commune n'aurait pas intérêt à se rapprocher du coût réel des agents plutôt que d'appliquer un pourcentage fixe, afin de mieux refléter les hausses salariales réelles observées ces dernières années. Cela permettrait d'éviter que les tarifs ne couvrent pas réellement les coûts engagés.

Monsieur le maire précise qu'on applique le GVT, Glissement Vieillesse Technicité.

Madame Céline BURDIN insiste : puisque les augmentations de salaires ont un impact direct sur le coût réel d'un agent, il serait peut-être plus judicieux de faire suivre les tarifs horaires du coût réel plutôt que d'appliquer un pourcentage fixe. Cela permettrait de mieux refléter les dépenses effectives de la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement l'objectif : essayer de calculer un coût réel pour éviter de perdre de l'argent lorsque des agents interviennent pour le compte de tiers. Il reconnaît que, pour l'instant, ces tarifs sont peu utilisés, mais qu'il serait préférable d'ajuster les calculs pour coller à la réalité économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE,** à compter du 1er janvier 2027, les coûts horaires présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

VALIDATION DES CONDITIONS D'HOMOLOGATION DU CIRCUIT DE MOTO-CROSS ET QUADS DE THORENS-GLIÈRES – DEL 2026-107

Monsieur Aymeric DAUBERCIES présente la demande : il s'agit de valider l'homologation du circuit moto situé au col des Fleuries. Une visite technique a été effectuée avec Jean-Yves RUBIN-DELANCHY, une représentante de la préfecture et la gendarmerie.

Le Motoclub Rochois demande l'autorisation d'utiliser ce circuit :

- 5 samedis pour des entraînements, de 13h30 à 19h.
- 1 samedi de 8h à 12h pour des jeunes avec des petites motos ou des motos électriques.
- 1 samedi après-midi pour la même utilisation (motos électriques ou pour des enfants de moins de 18 ans).

En plus, ils demandent :

- Un week-end en juillet (actuellement prévu le 5 juillet) pour une compétition comptant pour un championnat.
- Une autre journée (ou deux demi-journées de 13h30 à 17h) pour une deuxième compétition, si elle a lieu.

Monsieur le Maire précise que cela représente deux demi-journées de plus par rapport à avant.

Madame Anne FUMEX demande si les motos électriques font du bruit.

Monsieur le Maire répond : « Ça siffle un peu. »

Madame Catherine SONDAZ s'enquiert des éventuelles nuisances (sonores ou poussières) pour le voisinage.

Monsieur Aymeric DAUBERCIES précise qu'il n'y a pas de problème de poussières, car la piste est arrosée.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il y a une nuisance sonore, mais que le circuit est isolé et que les plaignants sont peu nombreux. Il ajoute que le circuit est utilisé quelques demi-journées par an et qu'il n'y a qu'une dizaine de maisons dispersées à proximité, dont la plus proche est La Sapinière, à 300 ou 400 mètres.

Monsieur Thierry GUENAT demande depuis combien de temps le circuit existe.
Monsieur le Maire répond depuis plus de 20 ans.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY ajoute que la présidente du club a récemment laissé sa place après 35 ans de gestion. Un jeune a repris le club cette année.

Madame Anne FUMEX conclut que cela ne semble pas poser de problème majeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions d'homologation pour son renouvellement par arrêté préfectoral

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signe tous les documents nécessaires.

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2021-124 PORTANT APPROBATION DU PRINCIPE DE CONVENTIONNEMENT POUR LE SOUTIEN INDIVIDUEL AUX ATHLÈTES DE HAUT-NIVEAU – DEL 2026-108

Monsieur Aymeric DAUBERCIES présente le point. Il s'agit d'abroger la délibération N°2021-124, qui avait été adoptée en 2021 pour accorder des aides à des sportifs de haut niveau dans le cadre des Jeux olympiques de Paris 2024.
Cette délibération prévoyait une aide individuelle de 2 000 € par sportif, pour un montant total de 6 000 €. Les bénéficiaires étaient Loana Lecomte et Annouck Curzillat, toutes deux engagées au niveau international.
Il propose d'abroger cette délibération afin de rediscuter de l'utilisation de ces 6 000 € pour soutenir des sportifs locaux en devenir, plutôt que des athlètes déjà établis au niveau international. L'objectif est d'aider des jeunes prometteurs à progresser, alors qu'ils sont déjà au niveau national, mais pas encore international.
Il souligne que si cette abrogation n'est pas votée, des sportifs locaux de haut niveau pourraient venir demander une aide financière à la commune. Pour éviter cela, il est proposé d'abroger le texte actuel, puis d'en rédiger un nouveau en septembre pour soutenir ces jeunes en devenir.

Monsieur le Maire explique que la philosophie est plutôt d'aider des espoirs locaux que des champions nationaux, dont les retombées pour la commune ne sont pas toujours à la hauteur des attentes.
Il cite l'exemple du ski, où accompagner de jeunes athlètes de haut niveau représente un coût très élevé. Il mentionne que la commune compte un club nordique performant, ainsi que de nombreux jeunes au comité Mont-Blanc, considéré comme l'antichambre de l'équipe de France. Il serait donc plus pertinent de les soutenir plutôt que d'accorder des aides à des sportifs qui n'en ont pas forcément besoin.

Monsieur Francis AUBERT précise que si la commune souhaite que son image soit associée à ces sportifs en devenir, cela pourrait prendre la forme de bourses.

Monsieur le Maire confirme que la stratégie consiste à accompagner ces jeunes sur plusieurs années pour leur permettre d'accéder à l'équipe de France. Une fois intégrés à l'équipe nationale, ces athlètes bénéficient déjà de soutiens, notamment de la part de l'armée ou de la douane, leur assurant un revenu fixe. En revanche, pour y parvenir, le parcours est complexe et coûteux, même si les sportifs doivent déjà avoir un certain niveau. Il rappelle que dans le comité Mont-Blanc, le financement demandé aux familles s'élèvent à 4 000 €.

Monsieur Aymeric DAUBERCIES met le texte au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération n°2021-124 actuellement applicable au profit d'une nouvelle réflexion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signe tous les documents nécessaires.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE – DEL 2026-109

Madame Benedicte BENEDETTI présente le point.

En mai 2026, les impayés de la cantine s'élevaient à environ 105 000 euros. Le problème principal est que les familles qui ne règlent pas leurs factures n'ont pas de contact avec la commune, car c'est le Trésor public qui gère les relances et les impayés.

Pour remédier à cette situation, la commune envisage un partenariat entre les services enfance, jeunesse et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). L'objectif est d'identifier deux types de familles :

1. Les familles en difficulté financière : pour lesquelles il ne s'agit pas d'aggraver leur situation, mais de les accompagner.
2. Les familles qui ont les moyens de payer mais choisissent de ne pas le faire, pour des raisons diverses.

Pour faire la distinction entre ces deux situations, une réflexion a été menée sur la possibilité de bloquer les réservations pour les mercredis et les vacances scolaires. Cette mesure vise à ne pas impacter les enfants pendant la semaine (ils pourront toujours être accueillis en périscolaire et manger à la cantine le midi). Il s'agit d'éviter de pénaliser les enfants en leur refusant un repas, ce qui est inacceptable pour la commune. Mais dans le même temps, d'exercer une pression sur les familles en limitant l'accès aux activités du mercredi et des vacances, qui représentent des coûts importants pour les familles solvables. Un des enjeux est d'inciter les familles à se tourner vers la commune si elles ont besoin d'aide.
Enfin, Madame Bénédicte BENEDETTI précise que c'est toujours le Trésor public qui s'occupe des relances.

Monsieur Florian THABUIS complète en expliquant que, comme évoqué précédemment, c'est le Trésor public qui gère les relances. Cependant, celui-ci est surchargé, comme beaucoup de services publics, et a tendance à proposer d'annuler les dettes lorsqu'elles sont trop anciennes. Or, la commune ne peut pas accepter cette solution.

Il ajoute que le Trésor public rencontre aussi des difficultés pour récupérer les fonds, notamment lorsque les personnes déménagent sans laisser d'informations pour les retrouver. Pour remédier à cela, une démarche de fiabilisation des données est mise en place : désormais, lors de la création d'un dossier, la commune demande les dates et lieux de naissance des personnes concernées. Ces informations sont ensuite transmises au Trésor public pour faciliter le recouvrement des impayés.

Madame Catherine GURLIAT précise qu'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un établissement bancaire est également demandé.

Monsieur Florian THABUIS confirme que l'objectif est de fournir un maximum d'informations au Trésor public pour qu'il puisse récupérer l'argent. Il souligne que la commune n'a pas pour vocation de faire le travail du Trésor public, mais qu'elle ne peut pas non plus accepter que des familles ne paient pas et que les dettes soient ensuite annulées.
Il conclut que l'objectif est d'agir à l'échelle de la commune pour dissuader les parents qui refusent volontairement de payer.

Madame Catherine GURLIAT demande si la commune dispose d'un état mensuel des retards de paiement.

Madame Bénédicte BENEDETTI précise que les 105 000 euros d'impayés correspondent à un montant annuel global, et non mensuel. Elle ajoute que c'est un problème récurrent : certaines familles ne paient tout simplement pas la cantine.

Madame Catherine GURLIAT insiste : si un état mensuel existe, c'est à ce niveau qu'il faut réagir rapidement. Elle propose que les agents, même de manière informelle, puissent aborder le sujet avec les familles concernées pour les sensibiliser.

Madame Bénédicte BENEDETTI indique qu'un courrier ou un mail a déjà été envoyé aux familles pour les informer. La mesure proposée est donc de bloquer les réservations pour les mercredis et les vacances en cas de non-paiement.

Monsieur Florian THABUIS conclut que c'est un sujet intéressant qui mérite d'être approfondi. Mais qu'il parait compliqué que les animateurs interpellent directement les parents qui ne paient pas.

Madame Catherine GURLIAT précise qu'elle ne pensait pas aux animateurs, mais plutôt aux élus pour cette tâche.

Monsieur Florian THABUIS explique que c'est le service enfance qui s'en occupe, avec une personne dédiée aux relances. Cependant, il reconnaît que demander aux agents de transmettre des informations confidentielles sur les parents qu'ils côtoient quotidiennement pourrait poser problème, car ce n'est pas leur rôle.

Madame Céline BURDIN rappelle qu'à la rentrée, il avait été question d'encourager les familles à opter pour le prélèvement automatique et de le mentionner clairement dans les procédures d'inscription. Elle demande si cette option a été suffisamment mise en avant.

Un débat s'ensuit sur l'impact du prélèvement automatique pour améliorer le taux de paiement.

Monsieur Florian THABUIS souligne que le prélèvement automatique résout au moins un problème : celui des familles qui oublient ou qui, par négligence, ne paient pas. C'est déjà une avancée, même d'autres questions subsistent.

Madame Catherine GURLIAT ajoute que si le prélèvement automatique était obligatoire à l'entrée, cela pourrait simplifier les choses, mais elle souligne qu'il faut vérifier que cela soit légalement acceptable.

Monsieur le Maire précise qu'on ne peut pas imposer le prélèvement automatique.

Madame Catherine GURLIAT répond que l'URSSAF et d'autres organismes l'imposent bien. Elle se demande si cela serait possible pour la cantine ou pour les services périscolaires, tout en reconnaissant qu'il faut vérifier la légalité de cette mesure. Elle souligne que la réglementation n'est pas la même pour tout ce qui est périscolaire et pour le scolaire.

Monsieur Florian THABUIS explique qu'il y a déjà un mouvement en cours au niveau des trésoreries : par exemple, les chèques ne seront plus acceptés à terme. Il note que la trésorerie réduit progressivement les moyens de paiement pour orienter vers des solutions comme le prélèvement automatique. Il ajoute que la commune devra s'adapter à ces contraintes, tout en reconnaissant que refuser un virement bancaire serait délicat.

Madame Bénédicte BENEDETTI conclut en indiquant que l'objectif est de modifier le règlement pour aller vers cette solution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 votants),

- **ABROGE** la délibération n°2025-124 du 20 octobre 2025 portant la dernière actualisation du règlement des services périscolaires et extrascolaires ;

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires, extrascolaires et cantine, concernant les modalités d'accueil du périscolaire en cas de non-règlement des factures, qui entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES CLASSES DECOUVERTE : ANNEE 2025-2026 – DEL 2026-110

Madame Bénédicte BENEDETTI présente la demande : l'école d'Évires a sollicité la commune pour prendre en charge une partie de leur voyage scolaire, une sortie en refuge. Habituellement, la commune accorde une subvention de 10 euros par jour et par enfant. Dans ce cas, comme le séjour dure 2 jours, la demande porte sur une subvention de 20 euros par enfant, soit un montant total de 1 920 euros. Les enfants sont actuellement en refuge au-dessus de Passy et reviendront le lendemain.

Madame Catherine SONDAZ demande si, comme par le passé, le Conseil départemental accorde également une subvention.

Monsieur le Maire répond que non, car le Conseil départemental a modifié ses critères : il ne finance plus les séjours qui ne durent pas une semaine complète. C'est pour cette raison qu'il n'apparaît pas dans les subventions pour cette demande. Il ajoute que le Département a également réduit son aide et qu'il finance davantage les séjours hors de la Haute-Savoie.

Monsieur Christophe BERTHOLIO souligne que le montant des subventions du Conseil départemental a baissé et qu'il n'est plus le même qu'avant.

Monsieur le Maire précise qu'auparavant, lorsque la commune accordait 10 euros, le Département complétait avec 10 euros supplémentaires. Si la commune ne versait que 5 euros, le Département en ajoutait 5. Cependant, ce système ne s'appliquait que pour des séjours d'une semaine complète et dans un cadre très précis.
Il conclut en notant que le Conseil départemental s'est beaucoup désengagé concernant les classes vertes.

Madame Catherine SONDAZ demande si, auparavant, la subvention ne couvrait pas une journée et une nuitée pour 10 euros.

Monsieur le Maire répond que le Département finançait uniquement s'il y avait des nuitées.
Madame Catherine SONDAZ précise que, dans le cas présent, il s'agit de 20 euros pour deux journées et une nuitée, alors que la demande initiale concernait deux journées et une seule nuitée.

Monsieur le Maire explique que, jusqu'à présent, la commune raisonnait en 10 euros par jour, qu'il y ait ou non des nuitées. Par exemple, pour un séjour de 5 jours, la commune accordait 50 euros, même si cela incluait 4 nuitées.

Madame Catherine SONDAZ souligne que si le système avait toujours été basé sur les nuitées, certaines écoles pourraient être affectées par ce changement.

Monsieur le Maire réitère que la commune a toujours fonctionné sur la base des journées : 10 euros par jour, indépendamment du nombre de nuitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** la participation de la classe découverte pour un montant de 1020€ au REFUGE MOËDE D'ANTERNE, pour la période du 23 juin au 24 juin 2026, soit 2 jours et 1 nuits.
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres.

TRAVAUX DE DESSERTE À RÉALISER EN FORÊT COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – DEL 2026-111

Madame Nicole BOCQUET présente le point. Il est prévu de réaliser des travaux sur la piste qui conduit à Champlaitier. Il s'agit de changer des renvois d'eau et d'en rajouter d'autres.
Il est demandé aux élus de voter pour la demande de subvention au Conseil départemental qui est de quarante pour cent du montant des travaux. Le montant des travaux s'élève à seize mille euros TTC environ et donc six mille cinq cents de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en faveur de la desserte
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget annexe bois et forêts.

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - PROJET COEUR PARMELAN – DEL 2026-112

Monsieur Antoine GRANGE explique que la garantie d'emprunt ne soulève pas de gros enjeux, car il s'agit d'une procédure courante chaque fois qu'il y a production de logements sociaux sur le territoire. Les bailleurs sociaux demandent à la commune de garantir les emprunts qu'ils contractent pour réaliser ces logements.

Deux délibérations doivent-être prises pour deux opérations:
- **Cœur de Parmelan**, route du Parmelan à Aviernoz.
- **Une opération portée par l'immobilière Rhône-Alpes**, dans le cadre de la construction de **11 logements sociaux aux Ollières**.

Monsieur le Maire précise que dans un cas, c'est cent pour cent, dans l'autre, cinquante.
Monsieur Antoine GRANGE confirme que c'est la seule petite différence entre les deux opérations.
Monsieur le Maire ajoute que cette garantie n'est pas comptabilisée dans la dette de la commune et n'alourdit donc pas cette dernière. En revanche, elle permet à la commune d'obtenir des droits de réservation sur un certain nombre de logements. Sans cette garantie, la commune n'aurait pas ces droits.

Madame Céline BURDIN demande si cette garantie vient en déduction de la pénalité également.

Monsieur le Maire précise que, dans ce cas, il s'agit d'une garantie : la commune ne débourse pas d'argent directement. Ce sont les subventions qui, elles, viennent en déduction des pénalités éventuelles.
Madame Catherine GURLIAT demande combien de logements la commune pourra réserver grâce à ces garanties.
Monsieur Antoine GRANGE répond que ces informations sont indiquées dans la délibération. Par exemple, pour l'opération aux Ollières, la garantie de prêt permet à la commune de disposer d'un droit de réservation sur un logement. Il en va de même pour Aviernoz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de garantir à hauteur de de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 206 539,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 186862 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

- **PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1206539,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- **PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- **PRECISE** que la garantie du prêt permet à la commune de disposer d'un droit de réservation pour 1 logement sur cette opération,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les engagements juridiques et comptables relatifs à cette affaire, notamment la convention de réservation

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A IMMOBILIERE RHONE ALPES DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - PROJET LES VERGERS DE MARCEL – DEL 2026-113

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de garantir à hauteur de 50,00 % le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1536074,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 186865 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

- **PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 768037,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- **PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- **PRECISE** que la garantie du prêt permet à la commune de disposer d'un droit de réservation pour 1 logement sur cette opération

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les engagements juridiques et comptables relatifs à cette affaire, notamment la convention de réservation.

Madame Catherine GURLIAT fait remarquer qu'un logement réservé sur neuf et un sur onze, c'est quand même peu.

Monsieur Antoine GRANGE répond que la commune ne produit pas elle-même du logement social pour réserver 100 % des logements. Cependant, elle dispose d'un droit de tirage sur ce qui est produit, ce qui reste important. Il souligne que cela fait partie des négociations menées par la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'ensuite, l'État prend sa part, comme d'habitude, et qu'Action Logement intervient souvent.

Madame Catherine SONDAZ demande si ces logements réservés appartiendront ensuite à la commune, et si celle-ci pourra y loger qui elle souhaite.

Monsieur le Maire explique que le logement reste la propriété du bailleur social qui a acheté le terrain dans le cadre d'une opération privée. Une fois construit, lorsque le logement se libère, le bailleur sollicite la commune pour lui proposer des candidatures.

Madame Catherine SONDAZ demande s'il existe des critères pour l'attribution de ces logements.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a bien des critères. Les dossiers passent par une commission intercommunale du logement, où des règles précises sont appliquées. Par exemple, les femmes seules ou les femmes victimes de maltraitance sont prioritaires. Un barème est utilisé pour évaluer la situation de chaque demandeur, en tenant compte de la durée d'attente pour un logement aidé. En Haute-Savoie, la demande est forte : pour dix demandes, une seule reçoit une réponse positive. Certains attendent donc très longtemps.
La commune propose trois candidatures pour chaque logement disponible, et la personne ayant le barème le plus élevé est retenue.
Il ajoute que, parfois, des personnes refusent les logements proposés, même s'ils sont aidés, pour des raisons de localisation, de manque de moyen de transport ou d'orientation du logement. Il compare cela à un logement privé et souligne que ce phénomène se multiplie.

Madame Catherine SONDAZ souligne que la question de la mobilité est également un point important.

Monsieur le Maire répond que parfois, ce n'est même pas une question de mobilité : certains refusent simplement parce que le logement est mal orienté ou parce que l'appartement ne leur plaît pas. Il ajoute que le taux de refus est en forte augmentation.

ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE DE LA PROXIMITÉ ET DE LA PARTICIPATION 2026-2032 – DEL 2026-114

Monsieur le Maire présente le point concernant l'adoption de la feuille de route de la proximité et de la participation pour la période 2026-2032.

Il explique que les élus ont longuement discuté de la participation et de la proximité. La majorité a ressenti le besoin de formaliser par écrit toutes les actions menées et celles envisagées pour les prochains mois. L'objectif est également d'évaluer les résultats de cette politique de proximité.

Un groupe de travail sera mis en place pour réfléchir à la manière d'enrichir cette participation et cette proximité. Il mentionne que la question du conseil citoyen reste en suspens. La majorité souhaite recourir à un tirage au sort, car l'objectif est d'impliquer davantage de personnes. Selon eux, cette méthode pourrait inciter une participation plus large, en garantissant une représentation équilibrée, avec des membres issus de chaque village et de chaque génération.
Il suggère de mettre en place, dès septembre, un groupe de travail pour réfléchir et évaluer les premiers résultats. Il souligne que les rencontres de hameaux, récemment initiées, sont plutôt positives et très appréciées par les citoyens. Pour les élus, ces échanges sont également très enrichissants et porteurs d'enseignements.
Il ajoute qu'il reste des actions à concrétiser, comme la mise en place d'un budget participatif, dont il faudra définir le fonctionnement.
Il conclut en indiquant que, pour l'instant, les grands principes sont posés, mais qu'il sera nécessaire de définir ensemble les règles précises pour avancer de manière collective.

Monsieur Stéphane BOUCLIER demande si un tirage au sort sera mis en place et combien de personne seront tirées au sort.

Monsieur le Maire rappelle que, lors du mandat précédent, le conseil citoyen les avait sollicités pour des rencontres. Il estime que, pour garantir une participation représentative et efficace, il faudra tirer au sort plusieurs personnes, afin qu'au moins l'une d'entre elles accepte de s'impliquer.
Il souligne que cette méthode permettrait au conseil citoyen d'être véritablement représentatif et opérationnel. Il ajoute qu'il faudra également définir les attributions de ce conseil, ses sujets de réflexion, ainsi que son lien avec la commune.

Madame Céline BURDIN explique qu'il y aura peut-être un meilleur retour si c'est un élu qui va directement donner l'invitation.

Monsieur le Maire retient la proposition et suggère d'aller expliquer aux citoyens la démarche : leur proposer un tirage au sort pour intégrer le conseil citoyen. Il ajoute que cela serait bien qu'ils s'impliquent, en précisant que, si l'engagement n'est que pour une année, ce n'est pas un engagement trop lourd.

Madame Céline BURDIN intervient en soulignant que cette démarche pourrait être très intéressante si elle est menée sérieusement. Elle rappelle qu'il existe de nombreuses communes en France qui ont déjà mis en place des dispositifs participatifs et qui disposent désormais de retours d'expérience. Ces retours pourraient être étudiés dans le cadre du groupe de travail.
Elle ajoute qu'il existe des exemples dans des communes comparables, où ces dispositifs fonctionnent bien, et que des leviers peuvent être identifiés pour inciter les habitants à participer activement.

Monsieur le Maire précise qu'il faut d'abord mettre en place ce dispositif et en observer les résultats. Il reconnaît qu'il existe des bonnes pratiques, certaines communes les appliquant depuis des années, avec des succès comme des échecs.
Il mentionne également la proposition d'un budget participatif, sans que rien ne soit encore définitivement arrêté. Il cite l'exemple d'une commune du Nord qui utilise le modèle *fifty-fifty*, qu'il trouve intéressant car il permet aux citoyens de s'impliquer activement, et pas seulement de se comporter en consommateurs. Il explique que ce système incite les citoyens à dire : « *J'ai un projet, je veux des financements, mais je participe aussi.* » Cela crée un engagement mutuel et renforce la cohésion sociale.
Il conclut en rappelant que cette délibération vise à poser les grands principes. L'objectif est ensuite de réfléchir ensemble pour enrichir cette feuille de route.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la feuille de route de la proximité et de la participation 2026-2032 telle que présentée en annexe.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISIONS

Le Maire informe le conseil qu'une décision a été prise par délégation, en lien avec une affaire d'urbanisme impliquant le village de Saint-Martin-Bellevue.
Cette affaire, qui traîne depuis plusieurs années, a fait l'objet d'une audience devant le tribunal. Cependant, les avocats de la partie adverse ont demandé un report. En conséquence, l'audience a été reportée en septembre.
Monsieur Antoine GRANGE et Béatrice BAAS-ROSSET se sont déplacés pour représenter la commune. Malgré une heure d'attente, il a été annoncé que l'affaire était ajournée.

Il s'agit d'un contentieux lié à un permis non respecté, concernant le domaine de Bellevue à la Touffière.
Monsieur Antoine GRANGE précise qu'il s'agit des maisons situées à gauche de l'autoroute à Saint-Martin-Bellevue. La commune est en procès au pénal avec le promoteur, et cette instruction prend du temps.

Le Maire précise que cette affaire sera abordée ultérieurement en commission urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Thierry GUENAT prend la parole concernant les questions diverses. Il rappelle que, lors de la dernière séance, la suppression des communes déléguées avait été évoquée. Il souhaitait alors connaître la position du maire et si cette décision était ferme et s'il existait un retour en arrière possible.

Monsieur le maire avait indiqué que cet engagement avait été pris dans le cadre de ce mandat.
Monsieur Thierry GUENAT revient sur ce point en raison d'un revirement de situation, où une décision a été prise en dehors du conseil et annoncée en séance plénière.

Il souligne que la disparition des maires délégués était un point central du programme électoral de la majorité avec pour objectifs de réaliser des économies et de répondre à des notions de proximité. Sans savoir pour la majorité, que cela supprimerait de facto également des mairies déléguées elles-mêmes.
Lors des deux derniers conseils municipaux, il a été affirmé que ce programme de suppression serait maintenu, avec pour conséquence l'effacement des communes. Pourtant, dans un communiqué de presse des élus publié sur Facebook le 15 juin, puis dans *Le Dauphiné* du 16 juin, un revirement d'action politique a été annoncé : la renonciation à la disparition des maires délégués.
Monsieur Thierry GUENAT demande quels élus ont été consultés pour cette prise de décision, sachant qu'il s'agissait d'un communiqué de presse des élus. Il interroge également sur l'existence d'un débat démocratique autour de cette décision soudaine et prise en dehors du conseil.
Il souligne que toutes les oppositions n'ont pas été concertées. En conclusion, il souhaite que soit voté au conseil le maintien des maires et des communes déléguées, afin de leur donner un caractère officiel.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit effectivement d'un engagement de campagne. La suppression des communes déléguées, et par conséquent celle des maires délégués,

entraînerait *de facto* la disparition des communes déléguées. Cet engagement avait été assumé pendant la campagne.
Il reconnaît que, comme il l'a déjà indiqué en toute honnêteté, le sujet n'avait pas été suffisamment approfondi. Les informations reçues de l'AMF concernaient un texte évoquant la disparition des limites administratives, mais tous les éléments n'étaient pas en leur possession.
Il précise que ce type de décision ne se prend pas à la légère. Après avoir creusé le sujet, notamment lors de la réunion d'Évires, des conséquences non envisagées initialement sont apparues.
Premièrement, il avait été indiqué que les mairies déléguées pouvaient être transformées en mairies annexes, et que tous les actes d'état civil resteraient possibles. Cependant, il s'est avéré que si les mariages restaient possibles, ce n'était pas le cas pour les Pacs ni pour tous les actes d'état civil couramment établis, comme les reconnaissances de naissance.
Deuxièmement, la suppression des communes déléguées entraînerait la disparition juridique du nom des villages. Bien que le nom des villages resterait visible sur les panneaux, il a été constaté que ce ne serait pas le cas sur le plan juridique.
Enfin, Monsieur le Maire mentionne les échanges avec la population, notamment lors des réunions de hameaux. Il souligne qu'à l'exception d'Évires, ce sujet n'a été abordé nulle part ailleurs, y compris lors de la réunion de la veille à Saint-Martin, à laquelle Madame Sylvie PONCET-FILLION était présente.

Madame Sylvie PONCET-FILLION répond qu'elle aurait souhaité aborder le sujet.

Monsieur Le maire continue en montrant que ce sujet, bien que sensible pour certains, l'est moins pour d'autres. Cependant, au vu des conséquences, il rappelle que l'objectif n'est pas de diviser la population, mais bien de la rassembler, ce qui est d'ailleurs l'un des buts de la commune nouvelle.
Il précise que l'enjeu financier a été atteint, car les maires délégués ne perçoivent pas d'indemnité spécifique, mais une indemnité d'adjoint ou de conseiller délégué. Ainsi, cet engagement est tenu. Pour lui, la question de conserver ou non les communes déléguées n'était pas un point si majeur que ça.
Il estime qu'il existe d'autres enjeux plus importants, comme le réchauffement climatique, sur lesquels il est préférable de concentrer les efforts. Il ajoute que ce sujet ne faisait pas l'unanimité, ce qui a contribué à la décision de ne pas y consacrer davantage de temps et d'énergie.
Monsieur le Maire indique que cette décision a été discutée au sein du groupe majoritaire. Il suppose que cette décision satisfait l'ensemble des élus du conseil.
Concernant la proposition de prendre une délibération, il explique que, normalement, une délibération est prise pour agir. Or, dans ce cas, maintenir ce qui existe déjà ne nécessite pas de délibération, car cela n'aurait pas de valeur juridique. En revanche, une délibération permettrait de revenir sur l'engagement pris. Il assure cependant que ni lui ni les élus de son groupe ne reviendront sur cette décision : les maires délégués seront maintenus jusqu'à la fin du mandat.
Le système des élus référents est conservé. Il y en a deux par village, dont l'un s'appelle maire délégué, ce n'est pas du tout un problème. Il rappelle que l'engagement initial prévoyait déjà de conserver des élus référents, qu'ils soient appelés maires délégués ou non. Il conclut en affirmant que cette position sera consignée au procès-verbal et que les communes déléguées seront maintenues jusqu'en 2032, pour rassurer l'assistance. Il précise qu'il s'exprime au nom de tous ses collègues.

Monsieur Thierry GUENAT intervient à nouveau en précisant que l'objectif n'est pas d'être satisfait ou non, mais d'avoir des discussions menées dans ce sens, alors que Monsieur le Maire était fortement opposé à cette position.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que cette réflexion n'est pas soudaine. Il indique que cela fait trois mois que les conséquences de cette décision sont étudiées. Monsieur Thierry GUENAT les a interrogés à deux reprises. Il rappelle que l'objectif initial était de prendre une délibération avant la fin de l'année pour une mise en œuvre au 1er janvier 2027.

Il affirme que la décision n'a pas été prise par peur, mais par sens de la responsabilité. Selon lui, une décision non mûre ou ne rencontrant pas l'assentiment d'une partie de la population ne doit pas être imposée. Il évoque l'idée d'un référendum, qu'ils ont même envisagé après avoir consulté les services de l'État, sans obtenir de réponse à ce jour.
Il explique que l'organisation d'un référendum aurait été lourde, mobilisant élus et électeurs un dimanche. Il ajoute que, de toute façon, leur intention était claire : si la majorité de la population d'un village s'opposait à la suppression, les maires délégués seraient maintenus partout. Pour éviter des débats inutiles et un travail superflu, ils ont donc pris cette décision, qui n'a pas été improvisée.
Il souligne que cette question a été discutée en interne depuis un certain temps, y compris pendant la campagne, et reconnaît qu'il n'y avait pas même d'unanimité au sein de leur propre groupe.

Monsieur Thierry GUENAT souligne que, sur deux conseils, la position a été complètement inverse. Il ajoute qu'aujourd'hui, la décision est présentée comme allant dans une direction opposée, comme si c'était une évidence.

Monsieur Nicola BOLLARD intervient pour préciser qu'entre-temps, le groupe majoritaire s'est renseigné et dispose de réponses qu'on n'avait pas avant.

Monsieur le Maire déclare qu'il n'est pas question de peur ni de changement brutal de décision. Il affirme avec franchise qu'il s'agit d'une évolution et non d'une révolution.

Madame Catherine SONDAZ s'interroge sur le fait qu'en un an, entre la campagne municipale, l'installation du conseil et ses premiers mois, ces recherches n'aient pas été effectuées.
Elle indique que Monsieur le maire précise à tous ses débuts de phrase, « en toute honnêteté » mais elle doute de la formule.

Madame Catherine SONDAZ poursuit son intervention en soulignant que, bien que leur association ne dispose pas du soutien de personnes compétentes comme une DGS, ils ont réussi, en un mois, à rassembler tous les arguments nécessaires.
Elle ajoute que, même au sein de la liste majoritaire, il est surprenant qu'en un an, ils n'aient pas identifié que cette décision entraînerait la suppression des limites et des noms des communes.

Monsieur le Maire explique que l'aspect juridique concernant le nom de la commune n'a pas été identifié plus tôt. Il ajoute qu'il n'y a pas lieu de débattre davantage sur ce point, car il a déjà exposé son point de vue et écouté celui des oppositions. Il propose de mettre fin au débat.
Il précise que, si elle ne veut pas le croire, c'est son choix.
La DGS, en période de campagne, doit rester neutre. Elle n'a pas été consultée sur cette question. Il assume la responsabilité de cette décision, qui relevait de leur campagne, et admet qu'ils n'ont pas suffisamment approfondi le sujet, car une campagne électorale implique de nombreuses autres priorités. Il conclut en disant *mea culpa*, tout en affirmant qu'il est honnête dans ses propos.
Il ajoute que, si Madame Catherine SONDAZ ne le croit pas, c'est dommage, mais qu'il n'est pas question d'en parler jusqu'à la fin de l'année ou d'y consacrer une heure à chaque conseil.

Madame Sylvie PONCET-FILLION intervient en prenant l'exemple du 7 avril, lors du conseil municipal. Elle rappelle avoir fait une intervention à ce sujet, basée sur un rapport avec les personnes âgées, car il y avait des impacts à considérer. Elle précise avoir suggéré, à cette occasion, la possibilité d'organiser un référendum.

Elle indique que Monsieur le Maire lui avait répondu en évoquant une question d'information, ce qui ne correspondait pas exactement à sa question. Elle invite à relire le PV du 7 avril pour vérifier ses propos.
Elle souligne qu'hier, à Saint-Martin-Bellevue, il a été mentionné que ce sujet n'avait pas été évoqué lors de la réunion avec les référents et Monsieur le Maire. Selon elle, cela s'explique par le fait que la plupart des gens n'ont pas conscience des enjeux, car cela n'a jamais été clairement expliqué pendant la campagne. Les intentions étaient implicites.

Elle cite comme exemple le flyer distribué pour le premier tour des élections, où il était simplement cité les éléments suivants : « la proximité, nous voulons la renforcer au prochain mandat avec un binômé de référents par village à la place des maires délégués. » Elle note que la suppression des maires délégués n'a jamais été explicitement mentionnée dans ce document. En revanche, cette suppression a été évoquée lors du conseil municipal.
Elle conclut en disant qu'il y a des personnes qui ont besoin d'un éclairage sur ce sujet.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY propose aux élus de la minorité de participer à la réunion publique du centre bourg d'Aviernoz.
Il explique qu'il était personnellement favorable à la suppression des maires délégués, car, selon lui, durant un mandat et demi, ces derniers n'ont pas trouvé leur place. Il observe que, dans les échanges actuels, il est désormais question de maintenir ces maires délégués.
Il suggère d'essayer de s'orienter vers des référents. Il rappelle que, lors du premier mandat, les maires délégués siégeaient autour de la table, ce qui avait créé des tensions avec les adjoints. Lors du deuxième mandat, ils avaient été retirés du bureau, ce qui avait également posé problème.
Il s'interroge sur l'utilité de nommer des maires délégués pour qu'ils assurent des permanences et recueillent des doléances toute la journée.

Madame Sylvie PONCET-FILLION estime que les propos de monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY sont hors sujet.

Monsieur le Maire répond que, lorsque la majorité évoquait la suppression des maires délégués, cela impliquait également la suppression des communes déléguées.
Il précise qu'il a été annoncé lors de toutes les réunions publiques que la volonté était de supprimer les maires délégués.
Il reconnaît que, pour le grand public, il s'agit d'un langage administratif qui peut prêter à confusion. Pour eux, en revanche, cette implication était évidente. Il concède qu'ils n'ont peut-être pas pris suffisamment le temps d'expliquer cette distinction.

Madame Sylvie PONCET-FILLION prend pour exemple un point abordé ce soir en conseil municipal concernant des logements à Aviernoz et aux Ollières. En lisant la notice préparée pour le conseil, elle a constaté que les logements étaient situés à Cœur de Parmelan, un nom qui ne lui était pas immédiatement familier. Elle a dû effectuer des recherches pour localiser précisément cet endroit.
Elle estime que ce type de flou géographique montre l'importance de conserver les mairies déléguées, afin d'éviter que les cinq villages ne perdent leur identité en devenant une seule entité indistincte. Selon elle, faire comme si ces distinctions n'existaient pas est impossible, car cela a des impacts très importants.
Elle revient sur son intervention du 7 avril, où elle avait évoqué les personnes âgées, mais souhaite également alerter sur l'aspect juridique qu'elle avait soulevé. Elle conclut en exprimant sa surprise face à ces découvertes tardives, tout en se réjouissant que la situation soit désormais clarifiée.

Madame Catherine SONDAZ intervient en soulignant que, bien que Monsieur le Maire affirme avoir discuté avec l'ensemble de ses colistiers, Monsieur Patrice MEYNET, maire délégué d'Evires, a pourtant déclaré à deux reprises lors de la réunion publique de lundi dernier qu'il n'avait pas été informé.
Monsieur le Maire rectifie : ce n'est pas ce que Patrice MEYNET a dit. Selon lui, ce dernier a simplement indiqué qu'il ne savait pas que, pour supprimer les communes déléguées, le maire délégué devait donner son avis. Il précise que Patrice MEYNET n'a pas affirmé qu'il ignorait l'intention de supprimer les communes déléguées. Il insiste : ce n'est pas la même chose.

Madame Catherine SONDAZ demande ce qu'en pensent les trois autres maires délégués.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont présents et peuvent en témoigner : il n'y avait pas d'ambiguïté pour eux. Il reconnaît que, pour Patrice, il est possible que la procédure ait été mal comprise, mais il rappelle qu'il avait toujours été indiqué qu'un vote en conseil était nécessaire pour les communes déléguées.

Monsieur Thierry GUENAT rétorque que c'est extraordinaire et souligne qu'une version est donnée en conseil municipal, tandis qu'une version complètement opposée est présentée maintenant.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Thierry GUENAT veut absolument faire croire qu'ils avaient changé d'avis de manière brutale. Il conclut en proposant d'arrêter de discuter sur ce sujet.

Monsieur Francis AUBERT pose une question concernant un agent du périscolaire à Évires. Il rappelle qu'il y a quelques mois, un signalement avait été fait. Il souhaite savoir où en est ce dossier et si cette personne fait toujours partie des effectifs.

Monsieur le Maire explique que le service périscolaire emploie de nombreux jeunes, encadrés par des directeurs de site plus expérimentés. Il reconnaît qu'il arrive que ces jeunes commettent des erreurs. La société est actuellement marquée par une psychose liée aux problèmes survenus à Paris.
L'agent a fait une erreur. Un entretien a été mené avec la hiérarchie pour lui rappeler les règles à respecter. Il a été décidé de ne pas renouveler son contrat.
Il ajoute que cette décision peut sembler sévère, mais que, face à des allégations graves, même sans preuves ou témoignages formels, il a été jugé prudent de ne pas prendre de risques. Le contrat n'a donc pas été renouvelé.
Il souligne que la situation a été traitée rapidement par la hiérarchie : l'agent a été convoqué, a pu s'exprimer, et une sanction a été prise.

Monsieur Francis AUBERT remercie pour cette réponse. Il continue en indiquant qu'il y a énormément d'interactions entre les agents du périscolaire et l'Éducation nationale. Cette personne a travaillé encore quelque temps sur le site scolaire d'Évires, et il souhaite savoir pourquoi la directrice de l'école n'a pas été informée des faits.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas confirmer si la directrice a été informée des faits.
Il souligne l'importance de la prudence dans ce type de situation, car il est facile de tomber dans la diffamation. Il rappelle qu'en cas de plainte, l'agent pourrait se retourner contre ses accusateurs, car il s'agit de son honneur. Pour un jeune de vingt ans, de telles accusations peuvent être très lourdes à porter.

Il insiste sur le fait qu'il est facile de détruire quelqu'un avec des accusations graves. Cependant, il affirme que la hiérarchie, et notamment leur directeur expérimenté, a agi de manière appropriée.

Il explique que recadrer un jeune est une situation courante, presque hebdomadaire, car embaucher des jeunes, parfois en rupture d'études, n'est pas toujours simple. Un accompagnement éducatif est parfois nécessaire. Malgré leur bonne volonté, ces jeunes commettent des erreurs, et il est essentiel d'être vigilant.

Il mentionne que de nombreuses accusations circulent de tous côtés, et qu'il faut faire attention, car être montré du doigt est très difficile à vivre pour ces personnes. Chaque fois qu'un problème survient, c'est souvent le même individu qui est désigné comme responsable.

Il conclut en indiquant qu'une décision a été prise car la situation était devenue insupportable, tant pour l'agent que pour ses collègues. Il reconnaît que la justice de cette décision peut être discutable, mais que les erreurs commises justifiaient de ne pas renouveler son contrat. Il ajoute que de telles décisions sont prises chaque année.

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 23h07.

***

Le Secrétaire,
Jacques BOCQUET



Le Maire,
Christian ANSELME

